

Bulletin officiel n° 44 du 28 novembre 2013

Sommaire

Organisation générale

Organisation

Administration centrale du MEN et du MESR : modification
décret n° 2013-957 du 25-10-2013 - J.O. du 27-10-2013 (NOR : MENA1317517D)

Enseignement supérieur et recherche

Écoles normales supérieures

Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires - session 2014
circulaire n° 2013-0019 du 30-10-2013 (NOR : ESRS1327158C)

Enseignement de l'option informatique en classes préparatoires scientifiques Mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) et Mathématiques et physique (MP)

Langage de programmation
note de service n° 2013-0020 du 4-11-2013 (NOR : ESRS1327059N)

Enseignements primaire et secondaire

Vie scolaire

Prévention et traitement de la cyberviolence entre élèves
circulaire n° 2013-187 du 26-11-2013 (NOR : MENE1329057C)

Conseil d'école

Composition et attribution : modification
décret n° 2013-983 du 4-11-2013 - J.O. du 6-11-2013 (NOR : MENE1315729D)

Baccalauréat général ou technologique

Dispense de certaines épreuves pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation
arrêté du 17-10-2013 - J.O. du 6-11-2013 (NOR : MENE1326171A)

Baccalauréat général

Épreuves à compter de la session 1995 : modification
arrêté du 22-10-2013 - J.O. du 3-11-2013 (NOR : MENE1326442A)

Brevet des métiers d'art

Règlement d'examen de la spécialité « technicien en facture instrumentale » : modification
arrêté du 22-10-2013 - J.O. du 5-11-2013 (NOR : MENE1326443A)

Mention complémentaire

« Graveur sur pierre » : abrogation
arrêté du 22-10-2013 - J.O. du 5-11-2013 (NOR : MENE1326458A)

Orientation et examens

Calendrier 2014 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien
note de service n° 2013-185 du 26-11-2013 (NOR : MENE1328387N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques
arrêté du 31-10-2013 (NOR : MENF1300529A)

Nomination

Assesseurs du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 12-11-2013 (NOR : MENI1300533A)

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale
décret du 31-10-2013 - J.O. du 3-11-2013 (NOR : MENH1325040D)

Nominations

Directrice académique des services de l'éducation nationale et directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale
décret du 31-10-2013 - J.O. du 3-11-2013 (NOR : MENH1324544D)

Nominations

Membres des jurys de certaines classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France
décision du 19-11-2013 (NOR : MENE1300532S)

Organisation générale

Organisation

Administration centrale du MEN et du MESR : modification

NOR : MENA1317517D

décret n° 2013-957 du 25-10-2013 - J.O. du 27-10-2013

MEN - SAAM A1

Vu code de l'éducation ; code de la recherche ; décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 2003-1168 du 8-12-2003 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2012-773 du 24-5-2012 ; avis du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1-7-2013

Article 1 - Au III de l'article 1er du décret du 17 mai 2006 susvisé, les mots : « et la délégation aux usages de l'internet, directement rattachées » sont remplacés par les mots : « , directement rattachée ».

Article 2 - Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du redressement productif, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 octobre 2013

Jean-Marc Ayrault
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
Vincent Peillon

Le ministre du redressement productif,
Arnaud Montebourg

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Geneviève Fioraso

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,
Marylise Lebranchu

Enseignement supérieur et recherche Écoles normales supérieures

Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires - session 2014

NOR : ESRS1327158C

circulaire n° 2013-0019 du 30-10-2013

ESR - DGESIP A2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs d'établissement

La Banque d'épreuves littéraires (BEL) est constituée des épreuves d'admissibilité au concours Lettres (A/L) de l'ENS (Ulm), au concours littéraire de l'ENS de Lyon et au concours « langues étrangères : anglais » de l'ENS de Cachan. La voie Lettres - Sciences sociales (B/L) n'est pas concernée par la présente circulaire : elle a ses propres dispositifs. Certaines épreuves de la BEL sont, depuis 2009, communes aux trois écoles normales supérieures. Depuis la session de concours 2011, la BEL est ouverte à de nouvelles écoles et formations.

L'accord conclu entre les ENS et les écoles et formations partenaires a pour objectif de permettre à un plus grand nombre de candidats issus des classes préparatoires de Lettres deuxième année d'intégrer des écoles ou formations variées, à partir de l'ensemble des épreuves écrites de l'ENS ou des ENS auxquelles ils se préparent. Les ENS restent organisatrices des concours et conceptrices des sujets et des programmes de seconde année.

Les écoles et formations membres de la BEL prennent en compte les épreuves écrites de la banque comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans leurs cursus, selon des modalités présentées, pour chaque partenaire, dans les annexes ci-jointes. Elles peuvent maintenir, si elles le souhaitent, leurs propres voies et / ou épreuves de recrutement en parallèle de la banque d'épreuves.

Les candidats, en fonction de leurs résultats aux épreuves écrites de la BEL et aux autres éventuelles épreuves d'admissibilité, ont la possibilité de se présenter aux épreuves d'admission d'autres concours et formations, auxquels ils se seront préalablement inscrits. L'admission se fait au niveau L3 ou M1.

La liste de ces concours et formations est fixée, pour 2014, aux établissements suivants :

- CELSA (université Paris-Sorbonne) ;
- Concours BCE (20 écoles de management et 6 écoles rattachées) ;
- Concours Ecricome prépa littéraire (3 écoles de management) ;
- École nationale des chartes ;
- École supérieure d'interprètes et de traducteurs (ESIT, université Sorbonne Nouvelle-Paris 3) ;
- Instituts d'études politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, de Lille et de Lyon ;
- ISIT (Institut de management et de communication interculturels) ;
- Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP) ;
- université Paris-Dauphine.

I - Procédure d'inscription des candidats

Tous les candidats qui veulent bénéficier du dispositif de la BEL doivent s'inscrire aux concours d'entrée dans les ENS (via le serveur internet : <http://www.concours-bce.com/>) et en passer les épreuves écrites : soit celles du concours A/L de l'ENS (Ulm), soit celles du concours littéraire de l'ENS de Lyon, soit celles des deux concours s'ils le souhaitent. Les candidats qui veulent bénéficier du dispositif via leur inscription au concours « langues étrangères : anglais » de l'ENS de Cachan doivent également s'inscrire au concours littéraire de l'ENS de Lyon - série langues vivantes - et en passer les épreuves écrites.

Les étudiants doivent en outre faire acte de candidature dans les écoles ou formations qui les intéressent. Les délais et procédures d'inscription sont décrits dans les fiches annexes.

L'inscription à certains concours autres que la BEL peut être payante. Les règlements des concours des différentes écoles peuvent prévoir la dispense des frais d'inscription pour les étudiants boursiers.

De nombreuses écoles et formations disposaient de voies ou d'épreuves permettant aux étudiants des CPGE littéraires d'intégrer leurs cursus. Ces voies d'accès ou épreuves sont parfois maintenues. Les inscriptions se font alors directement auprès des écoles et formations, lesquelles indiquent les conditions d'accès aux candidats.

II - Admissibilité

Les résultats des écrits des ENS sont transmis à une date convenue par les services compétents des ENS.

À partir de ces résultats, les écoles et formations partenaires de la BEL déterminent l'admissibilité dans leur propre voie de recrutement. Cette admissibilité peut supposer que les candidats passent des épreuves supplémentaires, définies par ces écoles et formations.

III - Admission

L'admission est décidée par les différentes écoles et formations, chacune organisant les épreuves d'admission selon ses procédures propres, en veillant à les faire connaître aux étudiants et à les conseiller.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les notes obtenues à la BEL leur seront communiquées postérieurement à la fin de l'ensemble des épreuves.

IV - Intégration

Les écoles et formations offrent des voies d'accès, via la BEL, soit au niveau L3, soit au niveau master, soit aux deux niveaux.

L'accès au niveau L3 est ouvert à tous les étudiants des classes préparatoires de Lettres deuxième année. L'année de L3 se fait dans l'école ou la formation d'accueil, ou sous sa responsabilité.

L'accès direct au niveau M1 est ouvert aux étudiants qui ont effectué une seconde ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année. L'établissement d'accueil peut imposer des conditions particulières ou des épreuves complémentaires qui seront clairement portées à la connaissance des candidats au moment de leur inscription.

Certaines écoles et formations peuvent aussi accepter de « pré-admettre » en cycle master un étudiant de niveau L2, à charge pour cet étudiant de valider l'année suivante une L3, selon des modalités définies par l'école ou la formation.

V - Groupe de suivi

Un groupe de suivi, réunissant un représentant de chacun des partenaires et des représentants des associations de professeurs et des proviseurs des lycées ayant des classes préparatoires, se réunit deux fois par an dans le but de faire le bilan du concours précédent, ainsi que le point sur la session en cours, et de favoriser les échanges et la concertation autour de la BEL.

VI - Abrogation de la circulaire du 19 novembre 2012

La circulaire n° 2012-0025, du 19 novembre 2012, relative aux débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures (session 2013), est abrogée.

Fait le 30 octobre 2013

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement de la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Jean-Michel Jolion

Annexe 1

Celsa, université Paris-Sorbonne

Grande école rattachée à l'université Paris-Sorbonne, le Celsa dispense des formations professionnalisantes de haut niveau en journalisme, communication, marketing, publicité et ressources humaines. Il délivre des diplômes de licence, master, doctorat, magistère et MBA.

Depuis le concours 2011, le Celsa propose deux voies d'accès à partir de la Bel, soit pour une entrée en troisième année de licence de l'information et de la communication du Celsa, soit pour une entrée en première année de master « information et communication », spécialité « journalisme ». Les candidats doivent témoigner d'un réel intérêt pour le journalisme.

Les étudiants intéressés par le Celsa se reporteront utilement à son site web: <http://www.celsa.fr/>

I - Entrée en troisième année de licence de l'information et de la communication

1. Procédure d'inscription des candidats

Pour la session 2014, les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en troisième année de licence de l'information et de la communication du Celsa disposent de deux voies d'accès :

- soit en passant toutes les épreuves écrites et orales du concours organisé par le Celsa. Les étudiants s'inscrivent directement auprès du Celsa et ne cochent pas, dans le logiciel d'inscription à la Bel, la case « Celsa - concours d'entrée en L3 » ;
 - soit après inscription et composition aux épreuves écrites de la Bel, en ne passant que les épreuves d'admission du concours du Celsa, selon la procédure d'admission décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer cette voie doivent cocher la case « Celsa - concours d'entrée en L3 » dans le logiciel d'inscription aux concours des ENS et s'inscrire sur le site du Celsa en remplissant la fiche réservée aux étudiants Bel L3.
- Tout étudiant qui se présenterait au concours écrit du Celsa et n'y serait pas admissible ne pourrait se prévaloir d'une admissibilité au concours des ENS pour passer les épreuves d'admission du Celsa.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la Bel, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par le Celsa seront déclarés admissibles au Celsa. Les admissibles s'inscriront directement auprès du Celsa pour passer les oraux de ce concours.

3. Admission

Lors de leur inscription au Celsa, les admissibles devront choisir l'un des cinq parcours ouverts en troisième année de licence, à savoir :

- communication des entreprises et des institutions ;
- médias et communication ;
- management de la communication ;
- marketing, publicité et communication ;
- ressources humaines et communication.

Les épreuves d'admission consistent en :

- un entretien avec un jury correspondant au parcours choisi. Cet entretien a pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil au parcours choisi ;
- un examen oral d'anglais visant à apprécier le niveau de compréhension auditive et l'expression orale des candidats.

II - Entrée en première année de master « information et communication », spécialité « journalisme »

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une seconde ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer par la voie Bel le concours d'accès en première année de master « information et communication », spécialité « journalisme », et remplissent les conditions énoncées ci-dessus, doivent passer les épreuves écrites de la Bel. Ils devront s'inscrire dans le logiciel d'inscription des ENS en cochant la case « Celsa - Master 1 de journalisme » et s'inscrire sur le site du Celsa en remplissant la fiche réservée aux étudiants Bel Master 1 Journalism.

2. Admissibilité

Dès les résultats de l'écrit de la Bel connus, les candidats ayant obtenu des notes supérieures à un total défini par le Celsa s'inscriront auprès de ce dernier pour passer les épreuves d'admission organisées pour ce concours. Le Celsa convoquera à ces épreuves les candidats qui auront atteint le barème qu'il fixera pour cette voie spécifique.

3. Admission

Les épreuves d'admission de cette voie d'accès auront lieu courant juin 2014. Elles consisteront en :

- un entretien avec un jury composé d'universitaires et de journalistes, chargé d'apprécier la motivation et les aptitudes du candidat pour exercer le métier de journaliste ;
- une épreuve d'anglais (compréhension d'un texte oral et conversation) ;
- une épreuve écrite de questionnaire d'actualité.

Pour connaître le détail des épreuves, les étudiants intéressés sont invités à consulter le site du Celsa.

Le Celsa organisera une journée « portes ouvertes » le samedi 18 janvier 2014, de 13 h 30 à 17 h 30, au Celsa même, et participera à la journée « portes ouvertes » de la Sorbonne, au centre Malesherbes.

Annexe 2 Concours BCE

Administrée par la direction des admissions et concours de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, la BCE est la banque d'épreuves communes aux vingt grandes écoles de management suivantes : Audencia Nantes ; École de management (EM) de Normandie ; École de management (EM) de Strasbourg ; École des hautes études commerciales (Edhec) ; École de management (EM) de Lyon ; École supérieure de commerce (ESC) de Dijon Bourgogne ; École supérieure de commerce (ESC) de Grenoble ; École supérieure de commerce (ESC) de La Rochelle ; École supérieure de commerce (ESC) de Montpellier ; École supérieure de commerce (ESC) de Pau ; École supérieure de commerce (ESC) de Rennes ; École supérieure de commerce (ESC) de Toulouse ; École supérieure de commerce (ESC) de Troyes ; École supérieure de commerce de Paris (ESCP) Europe ; École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec) ; Hautes études commerciales (HEC) Paris ; Institut des hautes études économiques et commerciales (Insee) ; Institut supérieur de commerce (ISC) de Paris ; Skema Business School (BS) ; Télécom École de management (EM).

La BCE fournit également les épreuves d'admissibilité pour certaines voies d'admission des établissements suivants : ENS de Cachan, ENass École nationale d'assurance, ENSAE ParisTech, École spéciale militaire de Saint-Cyr, Institut supérieur de commerce international de Dunkerque - Côte d'Opale (ISCID-CO) et Institut supérieur de gestion (ISG). Ces voies d'admission ne sont pas concernées par la Bel.

Depuis le concours 2011, la voie d'accès que la BCE propose aux étudiants des classes préparatoires littéraires intègre les résultats obtenus aux concours de la Bel : concours A/L de l'ENS (Ulm), concours littéraire de l'ENS de Lyon, concours « langue étrangère : anglais » de l'ENS de Cachan.

Les étudiants intéressés par la BCE se reporteront utilement à son site web : <http://www.concours-bce.com/>

I - Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours BCE doivent cocher, dans le logiciel d'inscription à la Bel, l'une des deux cases suivantes :

- BCE - Concours ENS (Ulm) ;
- BCE - Concours ENS de Lyon.

Ils doivent également s'inscrire à la BCE, sur le site internet de la banque, indiquer les concours auxquels ils souhaitent se présenter, et confirmer leur choix entre ENS (Ulm) et ENS de Lyon. Les candidats qui souhaiteraient présenter les deux concours, Ulm et Lyon, devront déterminer dès leur inscription les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité aux écoles de la BCE. Ainsi, pour tout candidat qui aura coché « BCE - Concours ENS (Ulm) », ce seront les notes obtenues à ce concours qui seront prises en compte par la BCE ; pour tout candidat ayant coché « BCE - Concours ENS de Lyon », ce seront les notes de ce concours qui seront comptabilisées au moment de l'admissibilité.

Les candidats au concours « langues étrangères : anglais » de l'ENS de Cachan devront s'inscrire au concours littéraire de l'ENS de Lyon - série langues vivantes - en cochant la case « BCE - Concours ENS de Lyon », et passer l'intégralité des épreuves écrites de ce concours.

L'inscription aux concours de la BCE est payante, sauf pour les étudiants boursiers. Les candidats sont invités à consulter les tarifs appliqués sur le site internet de la BCE.

La BCE maintient, en parallèle des épreuves de la Bel, ses propres épreuves écrites :

- épreuves communes de contraction ou synthèse et de langues vivantes 1 et 2 ;
- épreuves spécifiques à la voie littéraire de dissertation littéraire, dissertation philosophique, et histoire ou géographie.

II - Admissibilité

Le jury réuni par chaque école arrête par ordre de mérite la liste des étudiants autorisés à passer les épreuves d'admission, en fonction du total de points obtenu à l'écrit. Dans ce total, on distingue :

- les notes obtenues aux épreuves écrites communes (obligatoires pour tous les concours) et spécifiques (facultatives) mentionnées ci-dessus ; chaque école affecte aux épreuves qu'elle a retenues pour son concours des coefficients qui lui sont propres ;
- la moyenne d'admissibilité (sur 20) obtenue par les candidats aux épreuves des concours d'entrée aux ENS, également affectée d'un coefficient modulé par chaque école.

Ce total est, dans la voie littéraire comme dans les autres voies, de 600 points au maximum (30 coefficients). Il permet

l'interclassement des candidats des différentes voies.

Le détail des coefficients, pour chaque école, est consultable dans la brochure annuelle du concours et, en ligne, sur le site internet de la BCE.

III - Admission

Les candidats déclarés admissibles à l'un des concours BCE seront convoqués aux épreuves orales organisées par chacune des écoles aux concours desquelles ils se seront inscrits.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités détaillées de concours (caractéristiques des épreuves, notamment) sur le site internet de la BCE : <http://www.concours-bce.com/>

Annexe 3

Concours Écricome prépa littéraire

Écricome est la banque d'épreuves communes à trois grandes écoles de management :

- ICN business school ;
- KEDGE business school ;
- NEOMA business school.

Elle propose une gamme de concours ouverts à de nombreux profils, et notamment le concours Écricome PREPA, destiné aux élèves des classes préparatoires économiques et commerciales ou littéraires. La présente annexe ne concerne que le concours A/L (ENS Ulm, ENS Lyon, ENS Cachan).

Écricome propose, à partir de la Bel, une voie d'accès aux étudiants des classes préparatoires littéraires.

Les étudiants intéressés par Écricome se reporteront utilement à son site web : <http://www.ecricome.org/>

I - Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours Écricome prépa littéraire doivent cocher, dans le logiciel d'inscription à la Bel, la case « Écricome ».

Ils doivent parallèlement s'inscrire au concours Écricome prépa via le site internet <http://www.ecricome.org/>

Les candidats qui souhaiteraient présenter les deux concours d'Ulm et de Lyon devront choisir, dès leur inscription dans le système d'information d'Écricome, le concours dont les notes entreront dans le calcul de l'admissibilité aux écoles d'Écricome.

Les candidats au concours « langue étrangère : anglais » de l'ENS de Cachan devront s'inscrire au concours littéraire de l'ENS de Lyon - série langues vivantes - et passer l'intégralité des épreuves écrites de ce concours.

L'inscription au concours Écricome prépa littéraire est payante, sauf pour les étudiants boursiers.

II - Admissibilité

Les écoles d'Écricome fixent chacune leur barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats à la Bel.

III - Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales suivantes :

- un oral d'anglais ;
- un oral dans une autre langue vivante, ou en latin ou en grec ;
- un entretien individuel.

Les épreuves de langues sont communes aux trois écoles et ne se passent qu'une seule fois et dans une seule école. Chaque note obtenue est validée par les écoles concernées, chaque école appliquant son propre coefficient. L'entretien se passe dans chacune des écoles où le candidat est admissible. Chaque école applique son propre coefficient.

Le candidat prend d'abord rendez-vous pour les épreuves de langues et l'entretien dans la première école qu'il avait choisie lors de son inscription comme centre d'épreuves orales, sous réserve d'y être admissible, ou dans l'école suivante où il est admissible. Il prend ensuite rendez-vous dans les autres écoles où il est admissible uniquement

pour un entretien.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités de ces épreuves orales sur le site internet d'Écricome.

Annexe 4

École nationale des chartes

L'École nationale des chartes est un établissement public, qui bénéficie du statut de grand établissement. Elle forme plus particulièrement des conservateurs du patrimoine et des bibliothèques, qui œuvrent à l'étude et à la diffusion du patrimoine national, dans le cadre des musées, des bibliothèques, des services d'archives, des conservations régionales des monuments historiques ou des services d'inventaire du patrimoine, relevant de l'Etat ou des collectivités territoriales. Elle participe aussi à la formation d'enseignants-chercheurs, notamment en histoire, en lettres et en histoire de l'art.

L'École nationale des chartes délivre trois diplômes :

- le master et le doctorat ;
- le diplôme d'archiviste paléographe, qui seul est concerné par la Bel.

La scolarité d'archiviste paléographe est de trois ans et neuf mois et forme des futurs conservateurs du patrimoine (archives, musée, monuments historiques, inventaire) et des bibliothèques. Sont recrutés des élèves fonctionnaires stagiaires ressortissants de l'UE, par le biais d'un concours national.

Ce concours d'entrée pour le diplôme d'archiviste paléographe distingue :

- un concours d'accès en première année, sur épreuves (20 postes d'élèves fonctionnaires stagiaires en 2013), subdivisé en deux voies : A (13 postes en 2013) et B (7 postes en 2013). Seule la voie B de ce concours est concernée par les épreuves de la Bel ;
- un concours d'entrée en deuxième année, sur titres (1 poste en 2013), qui n'est pas concerné par la Bel.

Les étudiants intéressés par l'École nationale des chartes se reporteront utilement à son site :

<http://concours.enc.sorbonne.fr/>

I - Procédure d'inscription des candidats au concours d'accès en première année, voie B

Les candidats à la voie B s'inscrivent sur le même système d'inscription que celui des ENS.

Deux épreuves écrites sur six sont communes à la Bel : composition d'histoire (pour laquelle l'École nationale des chartes participe à la correction aux côtés des ENS de Lyon et d'Ulm) et commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (LV1). Pour ces deux épreuves, l'École nationale des chartes prend les notes de la Bel. En outre, les épreuves de version latine ou de version grecque sont communes avec celles de l'ENS Ulm (attention : seules les épreuves de version latine ou grecque de l'ENS Ulm sont prises en compte par l'École des chartes, à l'exclusion des épreuves de traduction et de commentaire d'un texte latin ou d'un texte grec de l'ENS Ulm). Les autres épreuves sont propres à l'École nationale des chartes.

II - Admissibilité au concours d'accès en première année, voie B

L'École nationale des chartes fixe sa barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves d'histoire et de LV1 de la Bel, le cas échéant aux épreuves de version latine ou grecque de l'ENS Ulm et aux épreuves propres à l'école.

III - Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales organisées par l'École nationale des chartes.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités des épreuves écrites et orales sur le site internet de l'école.

Depuis 2013, la possibilité est ouverte aux élèves bi-admis à l'ENS Ulm et à l'École nationale des chartes de mener

les deux cursus en parallèle. Le lauréat choisit l'établissement dont il suit la scolarité en tant que fonctionnaire stagiaire ; il est inscrit dans l'autre établissement en tant que simple élève, sans y bénéficier d'un traitement. Cette possibilité est notamment soumise à l'accord du directeur de l'établissement que le lauréat rejoint en tant que fonctionnaire stagiaire.

Annexe 5

École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Ésit) de l'université Sorbonne nouvelle (Paris 3)

École autonome de l'université Sorbonne nouvelle - Paris 3, l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Ésit) forme des interprètes de conférence, des traducteurs spécialisés, des interprètes en langue des signes française et des chercheurs. Elle est habilitée à délivrer un master de traduction et un master d'interprétation de conférence, ainsi que le master européen d'interprétation de conférence (EMCI). Elle est membre du réseau Master européen de traduction (EMT).

Depuis la session 2011, l'Ésit propose une voie d'accès en master traduction à partir de la Bel.

Selon que l'étudiant aura effectué une ou plusieurs années en classe préparatoire de Lettres deuxième année, son intégration à l'école sera différente : voir paragraphe « intégration à l'Ésit ».

Les étudiants intéressés par l'Ésit se reporteront utilement à son site web: www.esit.univ-paris3.fr

I - Procédure d'inscription des candidats

Lors de leur inscription à la Bel, les étudiants cochent la case « Ésit » dans le logiciel d'inscription. Sur le site internet de l'école, il existe une page dédiée sous l'onglet « Candidats », puis sous l'onglet « Candidats CPGE ». Les candidats s'inscrivent en remplissant obligatoirement, entre le 10 décembre 2013 et le 15 janvier 2014, la fiche « Orientation Bel », composée du numéro d'inscription SCEI, de la combinaison linguistique présentée à l'Ésit (si combinaison linguistique trilingue : langue maternelle A, langue active B, langue passive C ; si combinaison linguistique bilingue : langue maternelle A, langue active B), et du statut actuel en classe préparatoire de Lettres deuxième année (élève carré ou cube Les candidats de classe préparatoire de Lettres deuxième année « cube » peuvent s'inscrire aux examens d'entrée [examens d'admissibilité + examens d'admission] de la formation initiale, qui se dérouleront en avril 2014.).

Une documentation explicative spécifique est téléchargeable. Les étudiants ne peuvent choisir que le master Traduction (Aux étudiants intéressés par l'interprétation de conférence, il est conseillé de suivre, dans un premier temps, le master Traduction, qui se révèle une excellente passerelle, avant de s'orienter vers la section Interprétation de conférence.).

Le français et l'anglais sont les deux langues obligatoires pour une combinaison linguistique trilingue.

Les combinaisons linguistiques bilingues, dont le français, sont ouvertes uniquement pour l'allemand, l'anglais, l'arabe et le chinois.

Les candidats ayant présenté aux concours ENS une ou deux épreuves de langue, pour lesquelles la section Traduction de l'Ésit ne prévoit pas d'enseignement à minima en combinaison bilingue, ne seront pas retenus par le jury de l'Ésit.

II - Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la Bel, l'Ésit détermine la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission de la procédure Bel.

III - Admission

Le jury de l'Ésit convoquera aux épreuves écrites (rédaction, synthèse et traduction) les candidats retenus. Les modalités de ces épreuves seront consultables sur le site internet de l'Ésit.

L'admission sera prononcée par le jury de l'Ésit au vu des résultats obtenus dans ces épreuves.

IV - Intégration à l'Ésit

Les candidats de niveau L2 admis à l'Ésit conserveront pour un an le bénéfice de leur admission (bénéfice renouvelable un an pour les candidats admis à une ENS). L'étudiant devra avoir validé une L3 dans une université française ou étrangère ou avoir effectué une seconde année de classe préparatoire de Lettres deuxième année pour être admis définitivement à l'Ésit.

Un séjour prolongé à l'étranger serait un atout considérable pour la future formation de l'étudiant.

En cas de réussite aux épreuves d'admission, les candidats ayant effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année seront admis en première année de master.

L'Ésit organisera des journées « portes ouvertes » : le vendredi 13 décembre 2013, à l'Ésit, et en janvier 2014, à l'université Sorbonne Nouvelle - Paris 3.

Annexe 6

Instituts d'études politiques

Trois instituts d'études politiques (IEP) proposent aux étudiants des classes préparatoires littéraires, à partir de la Bel et de l'École nationale des chartes (concours B), une voie d'accès en cycle master. Cette voie s'ajoute aux autres procédures déjà existantes et qui sont maintenues.

Ces trois IEP sont :

- l'IEP d'Aix-en-Provence ;
- l'IEP de Lille ;
- l'IEP de Lyon.

Les étudiants intéressés par ces IEP se reporteront utilement à leur site :

- site internet de l'IEP d'Aix-en-Provence : <http://www.sciencespo-aix.fr/>
- site internet de l'IEP de Lille : <http://www.sciencespo-lille.eu/>
- site internet de l'IEP de Lyon : <http://www.sciencespo-lyon.fr/>

I - Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année du cycle master des IEP cités ci-dessus disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en quatrième année des IEP, organisée par chaque IEP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès des IEP et ne cochent pas, dans le logiciel d'inscription à la Bel, la case « IEP » ;

- soit, après inscription à la Bel et composition aux épreuves écrites, en ne passant que les épreuves orales d'admission propres aux IEP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent cocher la case « IEP » dans le logiciel d'inscription à la Bel. Ils devront ensuite s'inscrire directement à la procédure d'admission de l'IEP demandé, en indiquant pour quel cycle de master ils font acte de candidature.

Les étudiants sont invités à opter pour l'une ou l'autre de ces deux voies d'accès.

II - Admissibilité

Chaque IEP fixe, à partir des notes obtenues par les candidats à la Bel, une barre d'admissibilité qui correspond à trois fois le nombre de places proposées au recrutement par cette voie (20 places maximum par IEP, en 2014).

III - Admission

Chaque IEP convoque les candidats déclarés admissibles pour un entretien de motivation. Le jury vérifie l'adéquation entre le profil des candidats et celui des spécialités ou des majeures demandées dans les IEP.

Lors des résultats d'admission, deux listes seront établies : une principale et une complémentaire.

IV - Intégration aux IEP

Les candidats de niveau L2, admis à l'un des trois IEP cités plus haut, conserveront pendant un an le bénéfice de leur admission. Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury de l'IEP dans lequel le candidat sera intégré en 2015. Le candidat devra, en particulier, obligatoirement s'inscrire dans l'IEP où il aura été admis et valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire du site de l'IEP concerné.

En fonction des résultats obtenus, l'admission sera définitivement validée et cette validation interviendra lors du jury d'admission au concours 2015.

Si le candidat concerné a effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année, le jury de l'IEP pourra déclarer son admission dès la rentrée suivante ou la reporter à la rentrée 2015.

Les renseignements sur l'organisation des voies d'admission et la présentation des cycles de master seront disponibles, à partir de janvier 2014, sur les sites internet des IEP concernés.

Les IEP organiseront des journées « portes ouvertes » :

- l'IEP d'Aix, le 8 février 2014 ;
- l'IEP de Lille, le 1er février 2014 ;
- l'IEP de Lyon, les 29 et 30 janvier 2014, de 16 h à 18 h.

Annexe 7

Isit (Institut de management et de communication interculturels)

L'Isit est une association loi 1901, créée en 1957 pour former les traducteurs et les interprètes de conférence pour les organisations internationales (Commission européenne, Unesco, OCDE, ONU, etc.). Les compétences professionnelles attendues des diplômés correspondent aux exigences de ces organisations. L'Isit forme à la traduction, avec trois programmes spécialisés de niveau master (Management interculturel, Communication interculturelle et traduction, Master européen en traduction spécialisée), et à l'interprétation de conférence. Ses diplômés bac + 5 sont visés par l'État (grade de master). Ses diplômés ont vocation à travailler dans les organisations internationales et les entreprises comme traducteurs et interprètes, mais aussi, comme spécialistes de la communication, du marketing ou des ressources humaines, dans les services internationaux des grandes entreprises françaises et étrangères.

Depuis la session 2011, l'Isit propose deux voies d'accès à partir de la Bel, soit pour une entrée en troisième année de licence, soit pour une entrée en première année de master, voie réservée aux étudiants ayant effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année.

Les étudiants intéressés par l'Isit se reporteront utilement à son site web : <http://www.isit-paris.fr/>

I - Entrée en troisième année de licence

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent entrer en troisième année de licence à l'Isit disposent de deux voies d'accès :

- sur dossier, dans le cadre de la convention passée avec la CPGE dans laquelle ils sont inscrits ;
- après inscription à la Bel et composition aux épreuves écrites. Les candidats cochent, lors de leur inscription aux concours des ENS, la case « Isit - Concours d'entrée en L3 ». Ils s'inscrivent par ailleurs auprès de l'Isit, en téléchargeant les dossiers sur le site www.isit-paris.fr et en les déposant avant le 7 mars 2014 minuit. Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, si ces langues ne correspondent pas aux langues de formation de l'Isit (voir liste sur le site www.isit-paris.fr), ils devront passer, pour être admissibles, une ou deux épreuve(s) complémentaire(s) de traduction vers la langue A et vers la langue B, (deux heures par épreuve, sans document, à partir de textes généralistes sur un sujet d'actualité de la presse nationale et internationale). Les modalités de ces épreuves sont disponibles sur le site www.isit-paris.fr.

Les étudiants peuvent être autorisés à tenter l'admission par les deux voies.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la Bel et aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

3. Admission

L'admission est prononcée par le jury de l'Isit, après examen du dossier et au vu des résultats obtenus dans les différentes épreuves. Les dates de résultats seront précisées sur le site www.isit-paris.fr.

II - Entrée en première année de master

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une deuxième ou une troisième année en classe préparatoire de Lettres deuxième année.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent entrer en master à l'Isit doivent d'abord s'inscrire à la Bel. Lors de cette inscription, les candidats doivent cocher la case « Isit - Concours d'entrée en master ». Ils s'inscrivent par ailleurs auprès de l'Isit, en téléchargeant les dossiers sur le site www.isit-paris.fr et en les déposant avant le 7 mars 2014 minuit.

Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, si ces langues ne correspondent pas aux langues de formation de l'Isit (voir liste sur le site), ils devront passer, pour être admissibles, une ou deux épreuve(s) complémentaire(s) de traduction vers la langue A et vers la langue B, (deux heures par épreuve, sans document, à partir de textes généralistes sur un sujet d'actualité de la presse nationale et internationale). Les modalités de ces épreuves sont disponibles sur le site www.isit-paris.fr.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la Bel et aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

3. Admission

Le jury de l'Isit examinera les dossiers des candidats qui présenteront les conditions ci-dessus énoncées. Il pourra proposer à certains candidats dont les résultats ne lui sembleraient pas suffisants la possibilité d'être admis en troisième année de l'Isit et non en master. Les dates de résultats seront précisées sur le site <http://www.isit-paris.fr>. L'Isit organise une journée « portes ouvertes » tout public le samedi 1er février 2014.

Adresse électronique pour toutes questions : contact@isit-paris.fr

Annexe 8

Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP)

L'inscription au concours d'entrée de l'ISMaPP dans le cadre de la Bel se fait en même temps que celle aux concours d'entrée dans les écoles normales supérieures. La date limite d'inscription des candidats est fixée au 10 janvier 2014 minuit. Au-delà de cette date, aucune demande d'inscription ou de modification ne sera acceptée.

Les candidats doivent également confirmer leur choix entre ENS (Ulm) et ENS de Lyon.

Les candidats qui souhaiteraient présenter les deux concours, Ulm et Lyon, devront déterminer, dès leur inscription, les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité à l'ISMaPP.

Les candidats au concours « langue étrangère : anglais » de l'ENS de Cachan devront s'inscrire au concours littéraire de l'ENS de Lyon - série langues vivantes - en cochant la case « ISMaPP - concours ENS de Lyon », et passer l'intégralité des épreuves écrites de ce concours.

L'ISMaPP prend en compte la totalité des épreuves écrites de la Bel comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans son cursus, selon des modalités présentées ci après.

L'ISMaPP propose deux voies d'accès à partir de la Bel, soit pour une entrée en première année (diplôme ISMaPP en science politique et management public - bac + 3), soit pour une entrée en deuxième année (1ère année du master ISMaPP en stratégie et décision publique et politique). Les candidats doivent témoigner d'un réel intérêt pour la sphère publique.

Les étudiants intéressés par l'ISMaPP se reporteront utilement à son site web : <http://www.ismapp.com/>

I - Entrée en première année (diplôme ISMaPP en science politique et management public - bac + 3)

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année (bac + 3 en science politique et management public) s'inscrivent et composent aux épreuves écrites de la Bel. Ils sont dispensés des épreuves écrites du concours de l'ISMaPP et n'en passent que les épreuves d'admission selon la procédure décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent cocher la case « ISMaPP - concours d'entrée en L3 » dans le logiciel d'inscription aux concours des ENS.

2. Admission

Les candidats qui auront confirmé leur inscription, en renvoyant à l'ISMaPP le « dossier d'expression d'intérêt » qui leur aura été adressé, seront convoqués aux épreuves orales du concours.

Les épreuves orales devant jury consisteront en :

- un entretien sur un sujet de société ;
- un entretien de sensibilité aux enjeux de la sphère publique.

Ces entretiens visent à apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil à la formation envisagée. Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total écrit (notes de la Bel) et oral supérieur au total défini par l'ISMaPP en fonction du nombre de places mises au concours.

II - Entrée en deuxième année (1ère année de mastère ISMaPP en stratégie et décision publique et politique)

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une seconde ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année de mastère ISMaPP en stratégie et décision publique et politique, et remplissent les conditions énoncées ci-dessus doivent passer les épreuves écrites de la Bel. Ils devront s'inscrire dans le logiciel d'inscription des ENS en cochant la case « ISMaPP - Mastère 1 ».

2. Admission

Les candidats qui auront confirmé leur inscription, en renvoyant à l'ISMaPP le « dossier d'expression d'intérêt » qui leur aura été adressé, seront convoqués aux épreuves orales du concours.

Les épreuves orales devant jury consistent en :

- un entretien sur un sujet de société ;
- un entretien de sensibilité aux enjeux de la sphère publique.

Ces entretiens visent à apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil à la formation envisagée. Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total écrit (notes de la Bel) et oral supérieur au total défini par l'ISMaPP en fonction du nombre de places mises au concours.

L'ISMaPP organisera deux journées « portes ouvertes » les samedis 30 novembre 2013 et 15 février 2014.

Annexe 9

Université Paris-Dauphine

L'université Paris-Dauphine, grand établissement d'enseignement supérieur depuis 2004, a pour ambition d'être une université de référence dans le champ des sciences des organisations et de la décision, tant au plan national qu'international. Certifiée Equis, elle est l'une des universités leaders en Europe dans son domaine.

En 2011, l'université Paris-Dauphine s'est associée à la Bel pour proposer aux élèves de CPGE Lettres deuxième année (« khâgne ») une voie d'accès en troisième année de licence sciences des organisations et des marchés, mention sciences de la société ou mention gestion.

Les étudiants intéressés par l'université Paris-Dauphine se reporteront utilement à son site web :

<http://www.dauphine.fr/> ou sur le site de la licence www.iso.dauphine.fr.

I - Procédure d'inscription des candidats

Les candidats intéressés cocheront la case Paris-Dauphine sur le site d'inscription à la Bel et indiqueront leur choix

entre les deux mentions : « Paris-Dauphine - L3 mention sciences de la société » ou « Paris-Dauphine - L3 mention gestion ».

Le dossier d'inscription, à envoyer avant le 21 février 2014, sera téléchargeable sur le site www.iso.dauphine.fr.

II - Admissibilité

L'université Paris-Dauphine fixe, à partir des notes obtenues par les candidats à la Bel, une barre d'admissibilité qui correspond à cinq fois le nombre de places offertes. Le nombre de places proposées au recrutement est fixé à 30 pour la session 2014 (20 étudiants pour la mention sciences de la société et 10 pour la mention gestion).

Les étudiants admis à continuer le processus d'inscription seront invités à confirmer leur intention de poursuivre la procédure en envoyant le complément des notes des trimestres de CPGE qu'ils n'auront pas été en mesure d'adresser.

III - Cas particulier - Étudiants en 3ème année de CPGE

Les étudiants suivant une troisième année de CPGE ne peuvent pas utiliser la procédure Bel pour postuler en M1. Ils présenteront un dossier de candidature en se conformant au calendrier des admissions extérieures de l'université. Ils ne pourront postuler qu'en M1 sciences de la société, et non en M1 gestion. Le jury des admissions extérieures en M1 jugera de la pertinence de leur candidature et se réservera le droit de leur proposer une inscription en L3.

IV - Admission

Les candidats admis seront avisés par courrier et/ou mail.

Une liste d'attente sera établie.

Enseignement supérieur et recherche

Enseignement de l'option informatique en classes préparatoires scientifiques Mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) et Mathématiques et physique (MP)

Langage de programmation

NOR : ESRS1327059N

note de service n° 2013-0020 du 4-11-2013

ESR - DGESIP A2

Aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles de la filière scientifique

Le programme d'informatique de l'option informatique des classes préparatoires Mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) et Mathématiques et physique (MP et MP*) est un programme d'informatique théorique. Le cours est accompagné de travaux dirigés, où sont effectivement mis en œuvre les concepts. Le langage de programmation utilisé n'est pas imposé par le programme, qui prévoit que l'enseignant pourra utiliser l'un des langages retenus dans une liste, qui pourra être actualisée.

La liste des langages retenus pour l'enseignement de l'option informatique est composée du seul langage Caml Light. Cette liste est applicable pour l'option informatique en première année MPSI, dès la mise en place de cet enseignement au second semestre de l'année scolaire 2013-2014, et en seconde année MP et MP*, à compter du 1er septembre 2014.

Pour la ministre et par délégation,

Par empêchement de la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - DGESIP A,
Jean-Michel Jolion

Enseignements primaire et secondaire

Vie scolaire

Prévention et traitement de la cyberviolence entre élèves

NOR : MENE1329057C

circulaire n° 2013-187 du 26-11-2013

MEN - DGESCO B3-1 - Mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

Si les médias numériques, et en particulier les médias sociaux, offrent de nombreuses opportunités d'expression, de collaboration, d'accès à la culture et à la connaissance, ils présentent aussi des risques qu'on ne peut sous-estimer. Par des usages inappropriés, ils peuvent en effet favoriser, accroître ou induire des situations de violence en les prolongeant et en les démultipliant via Internet.

Aussi une sensibilisation des élèves, de leurs familles et des personnels est-elle indispensable à l'École d'autant que les technologies de l'information et de la communication font partie intégrante de la vie quotidienne et sont devenues des vecteurs de communication, de socialisation et d'apprentissage incontournables.

À cet effet, la formation des élèves aux droits et aux devoirs liés à l'usage d'Internet et des réseaux est une des dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.

Pour accompagner les établissements et les équipes éducatives, un guide a été réalisé afin de les aider à mieux prévenir, identifier et traiter les phénomènes de cyberviolence qui peuvent prendre de nombreuses formes : brimades, insultes, menaces, discriminations, usurpation d'identité, violations de l'intimité, diffusion d'images à caractère pornographique ou de scènes de violence, etc. Vous pouvez par ailleurs solliciter la mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire.

Dans ce guide, l'accent est porté sur la nécessité d'informer les élèves, de les sensibiliser et de développer leur esprit critique. Des conseils juridiques et les conduites à tenir (prise en charge de la victime, démarche de fermeture d'une page d'un réseau social, sanctions disciplinaires de l'auteur, dépôt de plainte, etc.) sont développés afin de permettre aux chefs d'établissement d'agir, en lien avec les parents, dans le cadre légal. Des exemples de situations concrètes sont proposés pour illustrer les traitements possibles et y apporter les réponses adaptées.

Il doit être clairement établi que la cyberviolence entre jeunes, comme toutes les autres formes de violence, ne peut être tolérée, tout particulièrement dans le cadre scolaire.

Pour agir contre la cyberviolence, il convient, dans les établissements :

- d'entreprendre des démarches de prévention ;
- d'accompagner les élèves victimes de tels agissements ;
- d'engager les procédures disciplinaires et d'informer sur les démarches judiciaires.

1- Entreprendre des démarches de prévention

Il est demandé de sensibiliser les équipes éducatives au moyen du guide qui sera diffusé sous format papier à l'ensemble des chefs d'établissement et qui sera aussi téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/guide-cyberharcèlement. Cette information sera aussi relayée par les sites Internet académiques.

Ce guide doit servir d'outil d'information et de formation, notamment à l'usage des personnels de direction. Il est recommandé d'intégrer la question de la cyberviolence dans les projets d'établissement ainsi que dans les

règlements intérieurs et d'informer la communauté éducative sur ce phénomène en portant une attention particulière aux représentants des parents d'élèves et aux délégués d'élèves. À cette fin, il est souhaitable d'organiser des réunions d'information et de sensibilisation aux moments les mieux appropriés de l'année scolaire : lors de la prérentrée, à l'occasion de sessions de formation des équipes, etc.

Les établissements doivent veiller à l'utilisation de leur image sur Internet et aux messages d'agressions en direction des élèves susceptibles d'y être véhiculés.

Il convient de rappeler aux élèves et aux parents que la cyberviolence ne peut pas être acceptée et qu'elle peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Ces actions de sensibilisation trouveront leur prolongement dans la classe avec l'éducation aux médias et à l'usage responsable d'Internet.

2 - Accompagner les élèves victimes de cyberviolence

Un climat de confiance doit être entretenu entre les équipes éducatives et les élèves afin que ces derniers puissent parler de leurs problèmes lorsqu'ils sont, eux-mêmes ou leurs camarades, confrontés à de tels actes. La campagne « Agir contre le harcèlement » vise à encourager les victimes et les témoins à parler de ces phénomènes.

Les victimes doivent pouvoir rapidement porter à la connaissance des membres de l'équipe éducative des faits de cyberharcèlement afin que l'établissement les traite.

La rapidité d'intervention est un facteur essentiel de réussite dans le traitement de ces violences. Il faut donc veiller à l'organisation d'une chaîne hiérarchique de signalement performante. Les membres de la communauté éducative doivent être informés des procédures d'alerte et de signalement afin de protéger au mieux les élèves.

En cas de cyberviolence constatée, il convient que soient engagées rapidement toutes les actions possibles.

3 - Engager les procédures disciplinaires et informer sur les démarches judiciaires

Il est rappelé aux chefs d'établissement qu'ils peuvent, si l'auteur des faits est connu et identifié comme un élève de l'établissement, engager, s'il y a lieu, une procédure disciplinaire. Ils peuvent être amenés à sanctionner un élève pour des faits commis hors temps scolaire si ces faits sont à l'origine de troubles à l'intérieur de l'établissement. Une mesure de responsabilisation peut être prononcée afin de permettre à l'élève de prendre conscience des actes qu'il a commis.

Pour les actes les plus graves, il est important que les services de police et de justice soient saisis.

À cette fin, l'établissement doit informer la victime (ou ses parents en cas de minorité) de la nécessité de porter plainte pour permettre, le cas échéant, l'identification et la répression de l'auteur de la cyberviolence.

Parallèlement aux démarches de la victime ou de ses parents, l'établissement peut avertir le procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale « si les faits illicites sont constitutifs d'un délit ».

Il est nécessaire d'informer les parents que la responsabilité civile ou pénale de l'auteur des infractions commises sur Internet ne peut être engagée que par une plainte formée par la victime ou ses représentants. Les parents doivent pouvoir avoir connaissance des moyens juridiques qui sont à leur disposition et que le guide rappelle.

Une « information préoccupante » peut être adressée au président du Conseil général du département (cellule départementale de recueil des informations préoccupantes) si l'élève est susceptible d'être en danger.

En cas de danger grave ou éminent ou relevant d'une infraction pénale, un signalement doit être adressé dans les plus brefs délais au procureur de la République.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces éléments et d'en assurer l'accompagnement et la mise en œuvre auprès des personnels de votre académie.

Le ministre de l'éducation nationale,
Vincent Peillon



Téléchargez le Guide de prévention de la cyberviolence entre élèves en suivant ce lien
: www.education.gouv.fr/guide-cyberharcèlement

Enseignements primaire et secondaire

Conseil d'école

Composition et attribution : modification

NOR : MENE1315729D

décret n° 2013-983 du 4-11-2013 - J.O. du 6-11-2013

MEN - DGESCO B3-3

Vu code de l'éducation, notamment article L. 411-1 ; avis du CSE du 19-9-2013

Article 1 - L'article D. 411-1 du code de l'éducation est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Deux élus :

« a) Le maire ou son représentant ;

« b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ; »

2° Au 5°, la phrase : « Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par l'article L. 411-1 » est supprimée.

Article 2 - L'article D. 411-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au a) du 3°, après le mot : « pédagogiques » sont insérés les mots : « et éducatives »

2° Au g) du 3°, après le mot : « périscolaire » sont ajoutés les mots : « notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement » ;

3° Après le g), il est inséré un h) ainsi rédigé :

« h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ».

4° Le 6° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 6° Donne son accord :

« a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;

« b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4 ; ».

Article 3 - Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 novembre 2013

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
Vincent Peillon

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général ou technologique

Dispense de certaines épreuves pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation

NOR : MENE1326171A

arrêté du 17-10-2013 - J.O. du 6-11-2013

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 334-1 à D. 334-22 et D. 336-1 à D. 336-48 ; arrêté du 16-2-1977 modifié ; arrêté du 10-9-1990 modifié ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés ; avis du CSE du 19-9-2013

Article 1 - Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou terminale d'une série technologique, ou dans une classe de la voie professionnelle, dans laquelle la langue vivante 2 n'est pas un enseignement obligatoire, sont dispensés, sur leur demande, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2.

Pour la série hôtellerie, la dispense porte sur l'une des deux langues vivantes au choix du candidat.

Les candidats au baccalauréat général ou technologique bénéficiant de la dispense prévue au premier ou au deuxième alinéa du présent article sont autorisés à choisir une langue vivante en épreuve facultative, à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en épreuve de langue vivante obligatoire.

Les candidats qui se présentent à nouveau à l'examen du baccalauréat général ou technologique après un échec conservent, sur leur demande, le bénéfice de la dispense de l'épreuve de langue vivante obtenue lors de la session précédente en application du premier ou du deuxième alinéa du présent article.

Les candidats font connaître leurs éventuelles demandes de dispense au moment de l'inscription à l'examen.

Article 2 - Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe terminale dans une classe de première ou terminale d'une autre série générale ou technologique sont dispensés, sur leur demande, de la ou des épreuves anticipées qui ne sont pas préparées dans cette autre série. Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe terminale dans une classe de la voie professionnelle sont dispensés, sur leur demande, de la ou des épreuves anticipées à l'exception des épreuves de français et littérature dans la série L.

Les dispositions du présent article concernent également les candidats qui se présentent à nouveau à l'examen du baccalauréat général ou technologique après un échec et qui ont bénéficié de ces dispenses lors de la session précédente.

Les candidats font connaître leurs éventuelles demandes de dispense au moment de l'inscription à l'examen.

Article 3 - L'arrêté du 12 octobre 2007 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série d'examen est abrogé.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 octobre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Épreuves à compter de la session 1995 : modification

NOR : MENE1326442A

arrêté du 22-10-2013 - J.O. du 3-11-2013

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 334-2 et suivants ; arrêté du 17-1-1992 modifié ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; arrêté du 27-1-2010 modifié ; arrêté du 31-5-2013 ; avis du CSE du 19-9-2013

Article 1 - Au II de l'article 1er de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé, intitulé « série littéraire (L) », le tableau est remplacé par le tableau suivant :

	Coefficient	Nature des épreuves	Durée
Épreuves anticipées			
1. Français et littérature	3	Écrite	4 heures
2. Français et littérature	2	Orale	20 minutes
3. Sciences	2	Écrite	1 h 30
Travaux personnels encadrés	2	Orale	30 minutes (*)
Épreuves terminales			
4. Littérature	4	Écrite	2 heures
5. Histoire-géographie	4	Écrite	4 heures
6. Langue vivante 1	4 ou 4 + 4 (1)	Écrite et orale	3 heures et 20 minutes
7. Langue vivante 2	4 ou 4 + 4 (1)	Écrite et orale	3 heures et 20 minutes
8. Littérature étrangère en langue étrangère	1	Orale	10 minutes
9. Philosophie	7	Écrite	4 heures
10. Éducation physique et sportive	2	CCF (2)	
Éducation physique et sportive de complément (3)	2	CCF (2)	
11. Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
LCA (4) : latin	4	Écrite	3 heures
ou LCA (4) : grec	4	Écrite	3 heures
ou arts plastiques	3 + 3	Écrite et pratique	3 h 30 et 30 minutes
ou cinéma-audiovisuel	3 + 3	Écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes

ou histoire des arts	3 + 3	Écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou musique	3 + 3	Écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou théâtre	3 + 3	Écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou danse	3 + 3	Écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou langue vivante 1 ou 2 approfondie (1)	4	Écrite et orale	Intégrée à l'épreuve n° 6 ou n° 7
ou langue vivante 3	4	Orale	20 minutes
ou mathématiques	4	Écrite	3 heures
ou droit et grands enjeux du monde contemporain	4	Orale	20 minutes
ou arts du cirque (**)	3 + 3	Écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes

(1) Lorsque le candidat a choisi l'épreuve de spécialité n° 11 correspondante à l'épreuve obligatoire n° 6 ou 7.
(2) Contrôle en cours de formation (cf. arrêté du 9 avril 2002 relatif aux épreuves d'éducation physique et sportive).
(3) Épreuve obligatoire pour les candidats ayant suivi l'enseignement d'EPS de complément.
(4) Langues et culture de l'antiquité.
(*) La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de dix minutes par candidat.
(**) Lorsque le candidat a suivi cet enseignement dans un établissement scolaire relevant de l'éducation nationale.

Article 2 - Le présent arrêté est applicable à compter de la session 2014 du baccalauréat général. Les modifications apportées par l'arrêté du 31 mai 2013 à l'arrêté du 15 septembre 1993 relatives à la série littéraire (L) sont remplacées par les modifications apportées par le présent arrêté.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 octobre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

Règlement d'examen de la spécialité « technicien en facture instrumentale » : modification

NOR : MENE1326443A

arrêté du 22-10-2013 - J.O. du 5-11-2013

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-125 à D. 337-138 ; arrêté du 8-7-2003 modifié

Article 1 - Le règlement d'examen figurant en annexe **IV** de l'arrêté du 8 juillet 2003 susvisé est remplacé par le règlement d'examen figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2015.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 octobre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Nota. - le présent arrêté et son annexe seront consultables en ligne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, en date du 28 novembre 2013 sur le site <http://www.education.gouv.fr> et sur le site du cndp à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

Annexe IV

Règlement d'examen

Brevet des métiers d'art Spécialité Technicien en facture instrumentale	Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat) Voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité) Formation professionnelle continue (établissement public)	Voie scolaire (établissement privé) Voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Voie de la formation professionnelle continue (établissement privé) Candidats justifiant de 3 ans d'activité professionnelle Enseignement à distance
--	---	--

Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
E.1 - Épreuve professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	U1	11				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	16 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 mn
Économie-Gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 mn
E.2 - Épreuve de projet de réalisation	U2	3	ponctuel oral	20 mn (a)	ponctuel oral	20 mn (a)
E.3 - Épreuve de cultures artistiques	U3	3	ponctuel écrit et oral	4 h 30	ponctuel écrit et oral	4 h 30
E.4 - Épreuve d'arts appliqués	U4	4	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
E.5 - Épreuve scientifique	U5	3				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique-chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
E.6 - Épreuve de langue vivante	U6	2	CCF		ponctuel oral	20 mn (b)
E.7 - Épreuve de français - histoire-géographie- éducation civique	U7	5				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire-géographie-éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
E.8 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U8	1	CCF		ponctuel pratique	
Épreuve facultative Langue vivante (1)	UF1		ponctuel oral	20 mn (b)	ponctuel oral	20 mn (b)

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont 5 minutes de préparation.

(1) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de

l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Enseignements primaire et secondaire

Mention complémentaire

« Graveur sur pierre » : abrogation

NOR : MENE1326458A

arrêté du 22-10-2013 - J.O. du 5-11-2013

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D.337-139 à D.337-160 ; arrêté du 27-9-1956 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 3-7-2013

Article 1 - La dernière session de la mention complémentaire « graveur sur pierre » créée par l'arrêté du 27 septembre 1956 susvisé aura lieu en 2015.

Article 2 - Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2016, à l'issue de laquelle l'arrêté du 27 septembre 1956 susvisé est abrogé.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 octobre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Orientation et examens

Calendrier 2014 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

NOR : MENE1328387N

note de service n° 2013-185 du 26-11-2013

MEN - DGESCO MPE - A1-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de Mayotte ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France

La présente note de service définit le calendrier cité en objet. L'étalement dans le temps des différentes étapes est très voisin de ce qu'il était en 2013. La plupart des conseils de classe débiteront le mercredi 11 juin 2014 ; seuls ceux des classes de terminales et de premières générales ou technologiques auront lieu respectivement à partir des mercredi 4 juin 2014 et vendredi 6 juin 2014. Les épreuves écrites du baccalauréat commenceront le lundi 16 juin 2014, le temps global laissé aux correcteurs étant quasiment le même qu'en 2013. Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats se dérouleront les jeudi 26 juin 2014 et vendredi 27 juin 2014. Les recteurs et, sur délégation de ces derniers, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont responsables de l'organisation matérielle, de l'orientation et de l'affectation des élèves ainsi que des examens cités en objet. Les chefs d'établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, grâce à un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants.

I - Orientation et affectation des élèves

A - Classes de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème et 2nde générale et technologique

Les conseils de classe de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème et 2nde générale et technologique auront lieu **à compter du mercredi 11 juin 2014**.

Les commissions d'appel de 6ème, 4ème, 3ème et 2nde générale et technologique se tiendront **à partir du vendredi 20 juin 2014**, sauf disposition contraire prise par les recteurs à l'issue de leur dialogue avec les différents partenaires académiques concernés.

Les recteurs arrêteront les calendriers d'utilisation de l'application informatique nationale « Affelnet ». L'ensemble de ces calendriers pourra être consulté à l'adresse électronique suivante : <http://affelmap.orion.education.fr/>. Les résultats d'affectation seront transmis aux familles à l'occasion des épreuves écrites du diplôme national du brevet (cf. point II ci-dessous pour les dates précises) ou au plus tard le samedi 28 juin 2014. Les inscriptions dans les premiers cycles des lycées s'effectueront ainsi, pour l'essentiel des élèves, dans les premiers jours de juillet 2014.

L'entretien personnalisé d'orientation et la phase dite provisoire du 2ème trimestre de même que le renforcement du dialogue devront être pleinement utilisés, afin de réduire, autant que faire se peut, le recours des élèves ou de leur famille à l'appel. Les chefs d'établissement pourront ainsi faire droit à la demande d'orientation de l'élève à condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur (cf. article D. 331-34 du code de l'éducation, modifié par l'article 4 du [décret n° 2010-100 du 27 janvier 2010](#) relatif aux enseignements du second degré des voies générale et technologique et à l'information et l'orientation, modifiant le code de l'éducation - partie réglementaire - Livre III).

De même, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale pourront, si nécessaire, réunir les commissions préparatoires à l'affectation plus en amont de la procédure.

B - Classes de premières des voies générale et technologique de lycée

Les conseils de classe de premières générale ou technologique **commenceront le vendredi 6 juin 2014**.

C - Classes de terminales des voies générale et technologique de lycée

La période de saisie des vœux pour l'enseignement supérieur dans l'application informatique « ADMISSION POST-BAC », courra du lundi 20 janvier 2014 au jeudi 20 mars 2014.

En conséquence, les conseils de classe principalement consacrés à l'orientation (cf. [circulaire MEN n° 2008-013 du 22 janvier 2008](#) DGESCO B2-1 et MESR DGES B1-3 relative à l'orientation des futurs bacheliers vers l'enseignement supérieur, B.O. n° 5 du 31 janvier 2008 et [circulaire n° 2009-1002 du 26 janvier 2009](#) de même objet, B.O. n° 6 du 5 février 2009), qui portent avis et conseils aux lycéens sur les vœux d'inscription qu'ils envisagent à cet égard, siégeront **avant la fin du premier trimestre de la présente année scolaire**. Les avis et conseils portés sur le document de dialogue préparant ces conseils de classe sont destinés à l'élève et à sa famille et ne sont pas transmis aux établissements d'accueil ; ils sont à distinguer en cela des fiches pédagogiques.

Les conseils de classe du dernier trimestre se dérouleront **à partir du mercredi 4 juin 2014**.

L'ensemble des dispositions des points A, B et C ci-dessus fait l'objet d'un tableau récapitulatif en annexe I.

D - Classes de la voie professionnelle de lycée

Les recteurs fixeront les dates des conseils de classe de la voie professionnelle.

Toutefois, pour les classes de terminales qui sont concernées par l'application informatique « ADMISSION POST-BAC », il est recommandé de tenir les conseils de classe principalement consacrés à l'orientation **avant la fin du premier trimestre de la présente année scolaire** (cf. point I - C ci-dessus).

II - Diplôme national du brevet

A - Métropole et départements et régions d'outre-mer (Drom)

1 - Épreuves écrites communes

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu les **jeudi 26 et vendredi 27 juin 2014 pour la session normale** et les **mardi 16 et mercredi 17 septembre 2014 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes II et III.

2 - Épreuves écrites spécifiques

Les épreuves écrites spécifiques aux candidats à titre individuel se tiendront le **mercredi 25 juin 2014 pour la session normale** et le **lundi 15 septembre 2014 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes II et III.

L'épreuve écrite d'histoire des arts, spécifique aux candidats Cned et Greta, se déroulera les **jeudi 26 et vendredi 27 juin 2014 pour la session normale** ainsi que les **mardi 16 et mercredi 17 septembre 2014 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes II et III.

3 - Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

En application de la [note de service n° 2012-105 du 5 juillet 2012](#) relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention « internationale » ou « franco-allemande » au diplôme national du brevet, chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur, le calendrier de passation de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

B - Collectivités d'outre-mer (Com)

Les vice-recteurs arrêteront les dates et horaires des épreuves.

Ils communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens).

III - Baccalauréat

En application de la [circulaire n° 2012-059 du 3 avril 2012](#) sur la préparation, le déroulement et le suivi des épreuves du baccalauréat, le calendrier des épreuves des baccalauréats général et technologique pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et pour Mayotte fera l'objet d'une note de service spécifique qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale ultérieurement. Les vice-recteurs arrêteront les calendriers des baccalauréats général et technologique dans les collectivités d'outre-mer et les transmettront impérativement, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens).

Les dates ci-dessous du baccalauréat professionnel concernent les académies de métropole et d'outre-mer, Mayotte ainsi que les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

A - Épreuves écrites de la session normale

1 - Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites du premier groupe sont fixées les **lundi 16, mardi 17, mercredi 18, jeudi 19, vendredi 20 et lundi 23 juin 2014** pour les baccalauréats général et technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes IV, V et VI.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2014 ou par anticipation au titre de la session 2015, auront lieu respectivement :

- le **mercredi 18 juin 2014** pour celles de français et celles de français et littérature ;
- le **vendredi 20 juin 2014 matin** pour celles de sciences, commune aux séries ES et L ;
- le **lundi 23 juin 2014 matin** pour celles d'histoire-géographie en série S (pour tous les candidats concernés par l'article 3 de l'[arrêté du 15 septembre 1993](#) modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique, pour les candidats issus des sections internationales ou binationales qui ne se présentent pas à l'examen au titre de l'option internationale, de l'Abibac, du Bachibac ou de l'Esabac et pour les candidats concernés par les dispositions transitoires correspondantes).

Le détail des horaires est défini en annexes IV, V et VI.

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours arrêtera le calendrier détaillé des épreuves de la série « techniques de la musique et de la danse ».

Les enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

L'étalement des épreuves écrites sur un jour ouvré supplémentaire conjugué avec la date fixée pour la publication des résultats du premier groupe (cf. point III - D ci-dessous) exige que les recteurs prennent toutes les dispositions nécessaires et suffisantes pour que la correction des épreuves du lundi 23 juin s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

2 - Baccalauréat professionnel

Pour la métropole, La Réunion et Mayotte, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées les **lundi 16, mardi 17, mercredi 18, jeudi 19 et vendredi 20 juin 2014**.

Pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Polynésie française, elles se dérouleront les **vendredi 13, lundi 16, mardi 17, mercredi 18, jeudi 19 et vendredi 20 juin 2014**.

Les épreuves écrites du domaine général auront lieu respectivement :

- le **vendredi 13 juin et le lundi 16 juin 2014** pour celles de français ;
- le **lundi 16 juin 2014** pour celles d'histoire-géographie et éducation civique ;
- le **lundi 16 et le mardi 17 juin 2014** pour celles d'arts appliqués et de cultures artistiques ;
- le **mardi 17 et le mercredi 18 juin 2014** pour celles de prévention, santé et environnement.

Le détail des horaires est défini en annexe VII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité de baccalauréat professionnel feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs et vice-recteurs concernés.

B - Épreuves orales et pratiques de la session normale

Les recteurs et vice-recteurs concernés arrêteront les dates des épreuves pratiques et orales. Ils veilleront, à cet égard, à fixer tout ou partie de celles-ci, autant que faire se peut, le plus tard possible au cours de la session normale.

Les épreuves du second groupe des baccalauréats général et technologique ainsi que l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel se dérouleront dans l'ensemble des académies **jusqu'au mercredi 9 juillet 2014 inclus**.

Les recteurs et vice-recteurs concernés en arrêteront les dates en conséquence.

C - Épreuves particulières de la session normale

1 - Épreuves écrites facultatives des baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites facultatives de langues vivantes étrangères énumérées aux paragraphes I.1.2, I.2.2 et I.2.3 de la [note de service DGESCO n° 2012-162 du 18 octobre 2012](#) se tiendront le **mercredi 26 mars 2014** de 14 h à 16 h.

2 - Épreuves écrites obligatoires de langues vivantes étrangères des baccalauréats général et technologique

Des mesures dérogatoires autorisent, sous certaines conditions précises, des élèves d'origine étrangère, candidats au baccalauréat général ou technologique, à choisir leur langue maternelle en tant qu'épreuve obligatoire de langue vivante I ou II (cf. paragraphe IV de la [note de service DGESCO n° 2012-162 du 18 octobre 2012](#) précitée).

Les épreuves écrites concernées se dérouleront le **mercredi 26 mars 2014** :

- de 14 heures à 17 heures pour la LV1 dans les séries générales ;
- de 14 heures à 16 heures pour la LV1 dans les séries technologiques ;
- de 14 heures à 17 heures pour la LV2 en série L ;
- de 14 heures à 16 heures pour la LV2 dans les autres séries générales et technologiques concernées.

3 - Épreuves de longue durée du baccalauréat professionnel

Les épreuves d'une durée supérieure ou égale à six heures pourront faire l'objet d'une interruption d'une demi-heure

pour le déjeuner des candidats, pris sur place. La durée de l'épreuve concernée sera alors prolongée de trente minutes.

D - Communication des résultats du premier groupe (baccalauréats général et technologique) et des épreuves obligatoires et facultative (baccalauréat professionnel) de la session normale

Les recteurs veilleront à ce que la communication de ces résultats n'intervienne **qu'à compter du vendredi 4 juillet 2014** pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

Cependant, pour les candidats de l'option internationale du baccalauréat général (cf. point G ci-dessous), cette communication pourra intervenir dès le **lundi 30 juin 2014**.

E - Session de remplacement

1 - Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites de la session de remplacement sont fixées **les lundi 8, mardi 9, mercredi 10, jeudi 11, vendredi 12 et lundi 15 septembre 2014** pour le baccalauréat général et le baccalauréat technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes VIII, IX et X.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2014 ou par anticipation au titre de la session 2015, sont fixées respectivement :

- le **mercredi 10 septembre 2014** pour celles de français et celles de français et littérature ;
- le **vendredi 12 septembre 2014 matin** pour celles de sciences, commune aux séries ES et L ;
- le **lundi 15 septembre 2014 matin** pour celles d'histoire-géographie en série S (pour tous les candidats concernés par l'article 3 de l'[arrêté du 15 septembre 1993](#) modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique, pour les candidats issus des sections internationales ou binationales qui ne se présentent pas à l'examen au titre de l'option internationale, de l'Abibac, du Bachibac ou de l'Esabac et pour les candidats concernés par les dispositions transitoires correspondantes).

Le détail des horaires est défini en annexes VIII, IX et X.

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours arrêtera le calendrier détaillé des épreuves de la série « techniques de la musique et de la danse ».

Les recteurs fixeront le calendrier des épreuves orales et pratiques du premier groupe ainsi que celui des épreuves du second groupe.

2 - Baccalauréat professionnel

Les épreuves écrites de remplacement concernées se dérouleront **les jeudi 11, vendredi 12, lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 septembre 2014**.

Les épreuves écrites du domaine général sont fixées respectivement :

- le **jeudi 11 septembre 2014** pour celles de français et celles d'arts appliqués et de cultures artistiques ;
- le **vendredi 12 septembre 2014** pour celles d'histoire-géographie et éducation civique et celles de prévention, santé et environnement.

Le détail des horaires est défini en annexe XI.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs et vice-recteurs concernés.

F - Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

1 - Abibac

Les épreuves écrites spécifiques d'histoire-géographie sont fixées :

Pour la session normale :

- le mardi 3 juin 2014 de 14 heures à 19 heures.

Pour la session de remplacement :

- le vendredi 5 septembre 2014 de 14 heures à 19 heures.

Les recteurs arrêteront la date de l'épreuve écrite spécifique de langue et littérature allemandes avec le ou les lycées concernés.

2 - Bachibac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

Pour la session normale :

- le lundi 2 juin 2014 de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature ;
- le mardi 3 juin 2014 de 14 heures à 19 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

Pour la session de remplacement :

- le jeudi 4 septembre 2014 de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature ;
- le vendredi 5 septembre 2014 de 14 heures à 19 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

3 - Esabac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

Pour la session normale :

- le lundi 2 juin 2014 de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature ;
- le mardi 3 juin 2014 de 14 heures à 19 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

Pour la session de remplacement :

- le jeudi 4 septembre 2014 de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature ;
- le vendredi 5 septembre 2014 de 14 heures à 19 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

G - Option internationale du baccalauréat (series générales)

1 - OIB allemand, américain, anglais (britannique), arabe, danois, espagnol, franco-marocain, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, russe et suédois

L'épreuve écrite spécifique de langue-littérature de la section est fixée, pour les centres situés en France, en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, au Japon et en Suède, comme suit (heure de Paris) :

Pour la session normale : le lundi 2 juin 2014 de 8 heures à 12 heures.

Pour la session de remplacement : le jeudi 4 septembre 2014 de 8 heures à 12 heures.

Pour l'Algérie, l'Irlande, le Maroc et la Tunisie, cette épreuve est fixée, comme suit (heure de Paris) :

Pour la session normale : le lundi 2 juin 2014 de 9 heures à 13 heures.

Pour la session de remplacement : le jeudi 4 septembre 2014 de 9 heures à 13 heures.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

L'épreuve écrite spécifique d'histoire-géographie de la section est fixée, pour les centres situés en France, en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, au Japon et en Suède, comme suit (heure de Paris) :

Pour la session normale : le mardi 3 juin 2014 de 8 heures à 12 heures.

Pour la session de remplacement : le vendredi 5 septembre 2014 de 8 heures à 12 heures.

Pour l'Irlande, cette épreuve est fixée, comme suit (heure de Paris) :

Pour la session normale : le mardi 3 juin 2014 de 9 heures à 13 heures.

Pour la session de remplacement : le vendredi 5 septembre 2014 de 9 heures à 13 heures.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

2 - OIB chinois

L'épreuve écrite spécifique de langue-littérature de la section est fixée, pour les centres concernés en France et en Chine, comme suit (heure de Paris) :

Pour la session normale : le lundi 2 juin 2014 de 8 heures à 12 heures.

Pour la session de remplacement : le jeudi 4 septembre 2014 de 8 heures à 12 heures.

H - Transfert des dossiers de candidats entre académies (baccalauréats général et technologique uniquement)

La date limite de transfert des dossiers est fixée le **lundi 31 mars 2014**.

IV - Certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles

Les épreuves écrites d'enseignement général pour les académies de métropole et d'outre-mer ainsi que pour les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie auront lieu les **mercredi 11 et jeudi 12 juin 2014** pour la session normale. Le détail des horaires est défini en annexes XII et XIII.

Les épreuves de remplacement correspondantes se dérouleront le **lundi 15 septembre 2014**, selon les horaires définis en annexes XIV et XV.

V - Brevets de technicien

A - Session normale

Les épreuves écrites de la première série de l'examen des brevets de technicien auront lieu **les lundi 2, mardi 3, vendredi 6 et mardi 10 juin 2014**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **lundi 2 juin 2014** de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives

se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs.

B - Session de remplacement

Les épreuves écrites de la première série de la session de remplacement auront lieu **du lundi 8 au jeudi 11 septembre 2014**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **lundi 8 septembre 2014** de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs.

VI - Fin des sessions des examens

Les sessions normales se termineront au plus tard le **mercredi 9 juillet 2014 au soir** en ce qui concerne le diplôme national du brevet, les baccalauréats général et technologique (y compris, toutes les épreuves anticipées), le baccalauréat professionnel et les brevets de technicien.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de ces sessions devront assurer leurs fonctions jusqu'à cette date.

VII - Candidats présentant un handicap

La [circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011](#) relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats handicapés une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure.

Les recteurs et vice-recteurs concernés veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi). La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Les candidats handicapés qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, y déjeuner.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

[↳ Annexes](#)

Annexe I**Année 2014 : calendrier de l'orientation et de l'affectation des élèves**

Collèges	Conseils de classe	Commissions d'appel	Calendrier de l'affectation
6ème, 5ème, 4ème, 3ème ⁽¹⁾	À compter du mercredi 11 juin 2014	À compter du vendredi 20 juin 2014 ⁽²⁾	Notifications d'affectation post 3ème au plus tard le samedi 28 juin 2014 ⁽³⁾
Lycées d'enseignement général et technologique	Conseils de classe	Commissions d'appel	Calendrier des admissions post baccalauréat
2nde	À compter du mercredi 11 juin 2014	À compter du vendredi 20 juin 2014 ⁽²⁾	
1ère	À compter du vendredi 6 juin 2014		
Terminale	Conseil de classe consacré à l'orientation : avant la fin du 1er trimestre 2013 - 2014 Conseil de classe du dernier trimestre 2013-2014 : à compter du mercredi 4 juin 2014		Recueil des vœux dans la procédure d'Admission Post BAC ⁽⁴⁾ (dossier unique vers l'enseignement supérieur) Période de saisie des vœux : du lundi 20 janvier 2014 au jeudi 20 mars 2014 Période de classement des vœux : du lundi 20 janvier 2014 au samedi 31 mai 2014 Début des vœux de la procédure d'admission complémentaire : le vendredi 27 juin 2014 à 14 heures

1) 6ème, 4ème, 3ème pour les commissions d'appel.

2) Sauf disposition contraire prise par les recteurs à l'issue de leur dialogue avec les différents partenaires académiques concernés.

3) Au plus tôt, à l'occasion des épreuves écrites du DNB, communes à tous les candidats, les 26 et 27 juin 2014.

4) Procédure relevant de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

Annexe II**Session normale 2014 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet**

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane
<p>Mercredi 25 juin</p> <p>candidats individuels uniquement</p>	<p>Langue vivante étrangère 9 h - 10 h 30</p> <p>Physique-chimie/sciences physiques 11 h 15 - 12 h</p> <p>Sciences de la vie et de la terre 14 h - 14 h 45</p> <p>ou</p> <p>prévention santé environnement 14 h - 15 h</p> <p>Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45</p> <p>ou</p> <p>arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45</p>	<p>Sciences de la vie et de la terre 8 h 30 - 9 h 15</p> <p>ou</p> <p>prévention santé environnement 8 h 30 - 9 h 30</p> <p>Éducation musicale 9 h 45 - 10 h 15</p> <p>ou arts plastiques 9 h 45 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h - 14 h 30</p> <p>Physique-chimie/sciences physiques 14 h 45 - 15 h 30</p>	<p>Sciences de la vie et de la terre 9 h - 9 h 45</p> <p>ou</p> <p>prévention santé environnement 9 h - 10 h</p> <p>Éducation musicale 10 h 15 - 10 h 45</p> <p>Ou arts plastiques 10 h 15 - 11 h 45</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h</p> <p>Physique-chimie/sciences physiques 15 h 15 - 16 h</p>
<p>Jeudi 26 juin</p> <p>tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats CNED et GRETA uniquement)</p>	<p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 9 h - 10 h 30</p> <p>Français 2ème partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h - 10 h</p> <p>Histoire des arts 10 h 15 - 11 h 15</p> <p>Histoire-géographie-éducation civique 13 h 30 - 15 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Histoire des arts 10 h 45 - 11 h 45</p> <p>Histoire-géographie-éducation civique 14 h - 16 h</p>
<p>Vendredi 27 juin</p> <p>tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats CNED et Greta uniquement)</p>	<p>Histoire-géographie-éducation civique 9 h - 11 h</p> <p>Histoire des arts 11 h 15 - 12 h 15</p>	<p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h - 9 h 30</p> <p>Français 2ème partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15</p>	<p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h 30 - 10 h</p> <p>Français 2ème partie (rédaction) 10 h 15 - 11 h 45</p>

Annexe III**Session de remplacement 2014 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet**

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane
Lundi 15 septembre candidats individuellement	Langue vivante étrangère 9 h - 10 h 30 Physique-chimie/sciences physiques 11 h 15 - 12 h Sciences de la vie et de la terre 14 h - 14 h 45 ou prévention santé environnement 14 h - 15 h Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45 ou arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45	Sciences de la vie et de la terre 8 h 30 - 9 h 15 ou prévention santé environnement 8 h 30 - 9 h 30 Éducation musicale 9 h 45 - 10 h 15 ou arts plastiques 9 h 45 - 11 h 15 Langue vivante étrangère 13 h - 14 h 30 Physique-chimie/sciences physiques 14 h 45 - 15 h 30 Mathématiques 8 h - 10 h Histoire des arts 10 h 15 - 11 h 15 Histoire-géographie-éducation civique 13 h 30 - 15 h 30	Sciences de la vie et de la terre 9 h - 9 h 45 ou prévention santé environnement 9 h - 10 h Éducation musicale 10 h 15 - 10 h 45 ou arts plastiques 10 h 15 - 11 h 45 Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h Physique-chimie/sciences physiques 15 h 15 - 16 h Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30 Histoire des arts 10 h 45 - 11 h 45 Histoire-géographie-éducation civique 14 h - 16 h
Mardi 16 septembre tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats CNED et GRETA uniquement)	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 9 h - 10 h 30 Français 2ème partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15 Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30 Histoire-géographie-éducation civique 9 h - 11 h Histoire des arts 11 h 15 - 12 h 15	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h - 10 h Français 2ème partie (rédaction) 10 h 15 - 11 h 15 Mathématiques 8 h - 10 h Histoire des arts 10 h 15 - 11 h 15 Histoire-géographie-éducation civique 13 h 30 - 15 h 30	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h 30 - 10 h Français 2ème partie (rédaction) 10 h 15 - 11 h 45
Mercredi 17 septembre tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats CNED et Greta uniquement)	Histoire-géographie-éducation civique 9 h - 11 h Histoire des arts 11 h 15 - 12 h 15	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h - 9 h 30 Français 2ème partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h 30 - 10 h Français 2ème partie (rédaction) 10 h 15 - 11 h 45

Annexe IV**Session normale 2014 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général**

Dates	Série Économique et sociale	Série Littéraire	Série Scientifique
Lundi 16 juin	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
Mardi 17 juin	Histoire - géographie 8 h - 12 h	Histoire - géographie 8 h - 12 h	Physique - chimie 8 h - 11 h 30
Mercredi 18 juin	Français 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h	Français et littérature 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h	Français 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h
Jeudi 19 juin	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Littérature 8 h - 10 h	Mathématiques 8 h - 12 h
Vendredi 20 juin	Sciences 8 h - 9 h 30 Mathématiques 14 h - 17 h	Sciences 8 h - 9 h 30 Arts (épreuve écrite) : 14 h - 17 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec 14 h - 17 h Langues et cultures de l'Antiquité : Latin 14 h - 17 h Mathématiques 14 h - 17 h	Sciences de la vie et de la terre 14 h - 17 h 30 Écologie, agronomie et territoires 14 h - 17 h 30 Sciences de l'ingénieur 14 h - 18 h
Lundi 23 juin	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 17 h LV2 régionale 14 h - 17 h	Histoire - géographie épreuve anticipée (1) 8 h - 12 h LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h

(1) Pour tous les candidats concernés par les dispositions transitoires correspondantes.

Annexe V
Session normale 2014 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	ST2S	STMG	Hôtellerie
Lundi 16 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 17 juin	Histoire - géographie 8 h - 10 h 30 Mathématiques 14 h - 16 h	Histoire - géographie 8 h - 10 h 30 Mathématiques 14 h - 17 h	Environnement du tourisme 14 h - 17 h
Mercredi 18 juin	Biologie et physiopathologie humaines 8 h - 11 h Français 14 h - 18 h	Économie - droit 8 h - 11 h Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Jeudi 19 juin	Sciences et techniques sanitaires et sociales 14 h - 17 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h	Gestion hôtelière et mathématiques 13 h - 17 h 30
Vendredi 20 juin	Sciences physiques et chimiques 8 h - 10 h LV1 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Sciences appliquées et technologies 14 h - 17 h
Lundi 23 juin	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	

Annexe VI**Session normale 2014 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique**

Dates	STL		STI2D	STD2A
	Biotechnologies	Sciences physiques et chimiques en laboratoire		
Lundi 16 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 17 juin	Chimie - biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h - 18 h	Chimie - biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h - 18 h	Enseignements technologiques transversaux 14 h - 18 h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 14 h - 18 h
Mercredi 18 juin	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Jeudi 19 juin	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 11 h
Vendredi 20 juin	Physique - chimie 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Physique - chimie 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Physique - chimie 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Physique - chimie 8 h - 10 h LV1 14 h - 16 h
Lundi 23 juin	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h

Annexe VII**Session normale 2014 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel**

Épreuves générales	Destinations						
	Métropole-Mayotte	La Réunion	Guadeloupe - Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française	
Français - U51	Lundi 16 juin 2014 9 h 30 à 12 h	Lundi 16 juin 2014 10 h 30 à 13 h	Vendredi 13 juin 2014 14 h à 16 h 30	Vendredi 13 juin 2014 14 h à 16 h 30	Vendredi 13 juin 2014 15 h à 17 h 30	Vendredi 13 juin 2014 8 h à 10 h 30	
Histoire-Géographie et éducation civique - U52	Lundi 16 juin 2014 14 h à 16 h	Lundi 16 juin 2014 15 h à 17 h	Lundi 16 juin 2014 14 h 30 à 16 h 30	Lundi 16 juin 2014 15 h 30 à 17 h 30	Lundi 16 juin 2014 16 h 30 à 18 h 30	Lundi 16 juin 2014 9 h 30 à 11 h 30	
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	Mardi 17 juin 2014 10 h à 11 h 30	Mardi 17 juin 2014 11 h à 12 h 30	Lundi 16 juin 2014 12 h 30 à 14 h	Lundi 16 juin 2014 13 h 30 à 15 h	Lundi 16 juin 2014 14 h 30 à 16 h	Lundi 16 juin 2014 7 h 30 à 9 h	
Prévention, santé et environnement	Mercredi 18 juin 2014 9 h 30 à 11 h 30	Mercredi 18 juin 2014 10 h 30 à 12 h 30	Mardi 17 juin 2014 14 h à 16 h	Mardi 17 juin 2014 14 h à 16 h	Mardi 17 juin 2014 15 h à 17 h	Mardi 17 juin 2014 8 h à 10 h	
Mathématiques Sciences physiques et chimiques	Épreuves pratiques et écrites sur support informatique : du lundi 2 au vendredi 13 juin 2014, à partir de 8 h						

Annexe VIII**Session de remplacement 2014 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général**

Dates	Série Économique et sociale	Série Littéraire	Série Scientifique
Lundi 8 septembre	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
Mardi 9 septembre	Histoire - géographie 8 h - 12 h	Histoire - géographie 8 h - 12 h	Physique - chimie 8 h - 11 h 30
Mercredi 10 septembre	Français 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h	Français et littérature 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h	Français 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h
Jeudi 11 septembre	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Littérature 8 h - 10 h	Mathématiques 8 h - 12 h
Vendredi 12 septembre	Sciences 8 h - 9 h 30 Mathématiques 14 h - 17 h	Sciences 8 h - 9 h 30 Arts (épreuve écrite) : 14 h - 17 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec 14 h - 17 h Langues et cultures de l'Antiquité : Latin 14 h - 17 h Mathématiques 14 h - 17 h	Sciences de la vie et de la terre 14 h - 17 h 30 Écologie, agronomie et territoires 14 h - 17 h 30 Sciences de l'ingénieur 14 h - 18 h
Lundi 15 septembre	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 17 h LV2 régionale 14 h - 17 h	Histoire - géographie épreuve anticipée (1) 8 h - 12 h LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h

(1) Pour tous les candidats concernés par les dispositions transitoires correspondantes.

Annexe IX**Session de remplacement 2014 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique**

Dates	ST2S	STMG	Hôtellerie
Lundi 8 septembre	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 9 septembre	Histoire - géographie 8 h - 10 h 30 Mathématiques 14 h - 16 h	Histoire - géographie 8 h - 10 h 30 Mathématiques 14 h - 17 h	Environnement du tourisme 14 h - 17 h
Mercredi 10 septembre	Biologie et physiopathologie humaines 8 h - 11 h Français 14 h - 18 h	Économie - droit 8 h - 11 h Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Jeudi 11 septembre	Sciences et techniques sanitaires et sociales 14 h - 17 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h	Gestion hôtelière et mathématiques 13 h - 17 h 30
Vendredi 12 septembre	Sciences physiques et chimiques 8 h - 10 h LV1 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Sciences appliquées et technologies 14 h - 17 h
Lundi 15 septembre	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	

Annexe X**Session de remplacement 2014 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique**

Dates	STL		STI2D	STD2A
	Biotechnologies	Sciences physiques et chimiques en laboratoire		
Lundi 8 septembre	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 9 septembre	Chimie - biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h - 18 h	Chimie - biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h - 18 h	Enseignements technologiques transversaux 14 h - 18 h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 14 h - 18 h
Mercredi 10 septembre	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Jeudi 11 septembre	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 11 h
Vendredi 12 septembre	Physique - chimie 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Physique - chimie 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Physique - chimie 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Physique - chimie 8 h - 10 h LV1 14 h - 16 h
Lundi 15 septembre	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h

Annexe XI

Session de remplacement 2014 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

Épreuves générales	Destinations				
	Métropole-Mayotte	La Réunion	Guadeloupe-Martinique-Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français - U51	Jeudi 11 sept. 2014 13 h 30 à 16 h	Jeudi 11 sept. 2014 14 h 30 à 17 h	Jeudi 11 sept. 2014 7 h 30 à 10 h	Jeudi 11 sept. 2014 8 h 30 à 11 h	Jeudi 11 sept. 2014 8 h à 10 h 30
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	Jeudi 11 sept. 2014 16 h 30 à 18 h	Jeudi 11 sept. 2014 17 h 30 à 19 h	Jeudi 11 sept. 2014 10 h 30 à 12 h	Jeudi 11 sept. 2014 11 h 30 à 13 h	Jeudi 11 sept. 2014 11 h à 12 h 30
Histoire-Géographie et éducation civique - U52	Vendredi 12 sept. 2014 9 h 30 à 11 h 30	Vendredi 12 sept. 2014 10 h 30 à 12 h 30	Vendredi 12 sept. 2014 13 h 30 à 15 h 30	Vendredi 12 sept. 2014 14 h 30 à 16 h 30	Vendredi 12 sept. 2014 7 h 30 à 9 h 30
Prévention, santé et environnement	Vendredi 12 sept. 2014 13 h 30 à 15 h 30	Vendredi 12 sept. 2014 14 h 30 à 16 h 30	Vendredi 12 sept. 2014 7 h 30 à 9 h 30	Vendredi 12 sept. 2014 8 h 30 à 10 h 30	Vendredi 12 sept. 2014 10 h à 12 h
Mathématiques Sciences physiques et chimiques	Épreuves pratiques et écrites avec support informatique : du mardi 16 au jeudi 18 septembre 2014, à partir de 8 h				

Annexe XII

Session normale 2014 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

Épreuves générales	Destinations			
	Métropole - La Réunion - Mayotte	Guadeloupe - Guyane - Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Partie français	Mercredi 11 juin 2014 10 h à 12 h	Mercredi 11 juin 2014 14 h à 16 h	Mercredi 11 juin 2014 15 h à 17 h	Mercredi 11 juin 2014 8 h à 10 h
Prévention, santé et environnement	Mercredi 11 juin 2014 14 h à 15 h	Mercredi 11 juin 2014 8 h à 9 h	Mercredi 11 juin 2014 9 h à 10 h	Mercredi 11 juin 2014 13 h à 14 h
Mathématiques et sciences	Mercredi 11 juin 2014 16 h à 18 h	Mercredi 11 juin 2014 10 h à 12 h	Mercredi 11 juin 2014 11 h à 13 h	Mercredi 11 juin 2014 15 h à 17 h
Arts appliqués et cultures artistiques (épreuve facultative)	Jeudi 12 juin 2014 14 h à 15 h 30	Jeudi 12 juin 2014 08 h à 09 h 30	Jeudi 12 juin 2014 09 h à 10 h 30	Jeudi 12 juin 2014 8 h à 09 h 30
Partie histoire-géographie (épreuve orale) - EPS - Langue vivante obligatoire (épreuve orale) - Langue vivante facultative	À l'initiative des académies			

Annexe XIII

Session normale 2014 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

Épreuves générales	Destinations			
	Métropole – La Réunion - Mayotte	Guadeloupe - Guyane - Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français et histoire-géographie-éducation civique (l'épreuve comporte 2 parties)	Mercredi 11 juin 2014 9 h à 12 h	Mercredi 11 juin 2014 14 h à 17 h	Mercredi 11 juin 2014 15 h à 18 h	Mercredi 11 juin 2014 8 h à 11 h
Prévention, santé et environnement	Mercredi 11 juin 2014 14 h à 15 h	Mercredi 11 juin 2014 8 h à 9 h	Mercredi 11 juin 2014 9 h à 10 h	Mercredi 11 juin 2014 13 h à 14 h
Mathématiques (spécialités ne comportant pas de sciences)	Mercredi 11 juin 2014 16 h à 17 h	Mercredi 11 juin 2014 10 h à 11 h	Mercredi 11 juin 2014 11 h à 12 h	Mercredi 11 juin 2014 15 h à 16 h
Mathématiques et sciences (spécialités concernées par ces deux disciplines)	16 h à 18 h	10 h à 12 h	11 h à 13 h	15 h à 17 h
EPS	À l'initiative des académies			

Annexe XIV

Session de remplacement 2014 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

Épreuves générales	Académies			
	Métropole – La Réunion - Mayotte	Guadeloupe - Guyane - Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Partie français	Lundi 15 septembre 2014 10 h à 12 h	Lundi 15 septembre 2014 14 h à 16 h	Lundi 15 septembre 2014 15 h à 17 h	Lundi 15 septembre 2014 8 h à 10 h
Prévention, santé et environnement	Lundi 15 septembre 2014 14 h à 15 h	Lundi 15 septembre 2014 8 h à 9 h	Lundi 15 septembre 2014 9 h à 10 h	Lundi 15 septembre 2014 13 h à 14 h
Mathématiques et sciences	Lundi 15 septembre 2014 16 h à 18 h	Lundi 15 septembre 2014 10 h à 12 h	Lundi 15 septembre 2014 11 h à 13 h	Lundi 15 septembre 2014 15 h à 17 h
Partie histoire-géographie (épreuve orale) / Langue vivante obligatoire (épreuve orale)	À l'initiative des académies			

Annexe XV

Session de remplacement 2014 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

Épreuves générales	Académies				Polynésie française
	Métropole – La Réunion - Mayotte	Guadeloupe - Guyane - Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon		
Français et histoire-géographie-éducation civique (l'épreuve comporte 2 parties)	Lundi 15 septembre 2014 9 h à 12 h	Lundi 15 septembre 2014 14 h à 17 h	Lundi 15 septembre 2014 15 h à 18 h	Lundi 15 septembre 2014 8 h à 11 h	Lundi 15 septembre 2014 8 h à 11 h
Prévention, santé et environnement	Lundi 15 septembre 2014 14 h à 15 h	Lundi 15 septembre 2014 8 h à 9 h	Lundi 15 septembre 2014 9 h à 10 h	Lundi 15 septembre 2014 13 h à 14 h	Lundi 15 septembre 2014 13 h à 14 h
Mathématiques (spécialités ne comportant pas de sciences)	Lundi 15 septembre 2014 16 h à 17 h	Lundi 15 septembre 2014 10 h à 11 h	Lundi 15 septembre 2014 11 h à 12 h	Lundi 15 septembre 2014 15 h à 16 h	Lundi 15 septembre 2014 15 h à 16 h
Mathématiques et sciences (spécialités concernées par ces deux disciplines)	16 h à 18 h	10 h à 12 h	11 h à 13 h	15 h à 17 h	15 h à 17 h

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques

NOR : MENF1300529A

arrêté du 31-10-2013

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 31 octobre 2013, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques au titre du 1° de l'article R. 314-55 du code de l'éducation :

1) en qualité de représentants de l'État désignés par le ministre chargé de l'éducation :

- Jean-Yves Daniel, doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, titulaire, en remplacement d'Erick Roser ;

- Evelyne Goudard, adjointe à la déléguée académique aux relations européennes et internationales de l'académie de Versailles, suppléante, en remplacement d'Hélène Perroud ;

2) en qualité de représentant de l'État désigné par le ministre des affaires étrangères :

- François Sow, responsable du pôle genre et développement humain au sein de la sous-direction de la santé, de la sécurité alimentaire et du développement humain, titulaire, en remplacement de Gustavo Gonzales-Canali.

Mouvement du personnel

Nomination

Assesseurs du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MEN1300533A

arrêté du 12-11-2013

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 3, ensemble articles R* 241-3 à R* 241-5 du code de l'éducation ; arrêté du 16-11-2012 ; arrêté du 18-12-2012

Article 1 - Sont modifiées ainsi qu'il suit les dispositions de l'[arrêté du 18 décembre 2012](#) susvisé en ce qui concerne la coordination des travaux et missions dans le domaine « parcours et poursuites d'études ».

Au lieu de : François Louveaux, doyen du groupe « histoire-géographie » ;

Lire : Pierre Desbiolles, à compter du 15 novembre 2013.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 12 novembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale,
Jean-Yves Daniel

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1325040D

décret du 31-10-2013 - J.O. du 3-11-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 31 octobre 2013, Patrick Guichard, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, à compter du 4 novembre 2013, en remplacement de Jean-Luc Bénéfice, appelé à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Nominations

Directrice académique des services de l'éducation nationale et directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1324544D

décret du 31-10-2013 - J.O. du 3-11-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 31 octobre 2013,

Christine Dodane, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, à compter du 4 novembre 2013, en remplacement de Cécile Brennan-Sardou, appelée à d'autres fonctions.

Françoise Moncada, personnel de direction de 1ère classe, est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, à compter du 4 novembre 2013, en remplacement de Jean Lhuissier, appelé à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Nominations

Membres des jurys de certaines classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE1300532S

décision du 19-11-2013

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 27-12-2012

Article 1 - Les membres des jurys de classe de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France sont désignés dans l'annexe à la présente décision pour les groupes de métiers, classes et options de classe suivants :

Groupe I : Métiers de la restauration et de l'hôtellerie

Classe : Maître d'hôtel, du service et des arts de la table

Classe : Barman

Groupe II : Métiers de l'alimentation

Classe : Charcutier-traiteur, traiteur

Classe : Boulangerie

Classe : Glaces, sorbets, crèmes glacées

Classe : Chocolaterie confiserie

Classe : Fromager

Classe : Poissonnier, écailler

Groupe III : Métiers du bâtiment et du patrimoine architectural

Classe : Couverture-ornemaniste métallique, option couverture

Classe : Couverture-ornemaniste métallique, option ornemaniste métallique

Classe : Fumisterie de bâtiment

Classe : Génie climatique, chauffage

Classe : Maçonnerie

Classe : Mosaïque d'art

Classe : Métiers de la pierre, option taille de pierre

Classe : Métiers de la pierre, option ciment et ciment-pierre

Classe : Peinture d'intérieur et peinture décors, option peinture d'intérieur

Classe : Peinture d'intérieur et peinture décors, option peinture décors

Classe : Métallerie-serrurerie, option métallerie

Classe : Métallerie-serrurerie, option serrurerie

Classe : Ferronnerie d'art

Classe : Solier

Classe : Métiers de la piscine, option réalisation

Classe : Métiers de la piscine, option application de membrane armée

Groupe IV : Métiers du textile et du cuir

Classe : Restauration en tapis et tapisserie, option tapis

Classe : Restauration en tapis et tapisserie, option tapisserie

Classe : Sellerie

Groupe V : Métiers du bois et de l'ameublement

Classe : Menuiserie en sièges

Classe : Sculpture sur bois

Classe : Tapisserie d'ameublement
Classe : Tonnellerie, option grande tonnellerie
Classe : Tonnellerie, option petite tonnellerie de luxe
Classe : Laque traditionnelle

Groupe VI : Métiers des métaux

Classe : Fonderie d'art
Classe : Orfèvrerie

Groupe VII : Métiers de l'industrie

Classe : Chaudronnerie
Classe : Tôlerie
Classe : Réparateur carrosserie auto
Classe : Soudage manuel des métaux
Classe : Métiers de l'électricité et de l'électrotechnique
Classe : Art et technique des matériaux de synthèse

Groupe X : Métiers des accessoires de la mode et de la beauté

Classe : Dentelles, option dentelles aux fuseaux (Cluny, Craponne, Bayeux, duchesse, torchon)
Classe : Dentelles, option dentelles à l'aiguille (types Alençon, Argentan)
Classe : Dentelles, option dentelles mixtes (Luxeuil)
Classe : Dentelles, option dentelles au crochet (type crochet irlandais, type guipure d'Irlande)
Classe : Broderie main, option Beauvais
Classe : Broderie main, option ajourage
Classe : Broderie main, option broderie couleur
Classe : Broderie main, option broderie blanche
Classe : Broderie main, option broderie or
Classe : Broderie main, option broderie haute couture
Classe : Maroquinerie
Classe : Coiffure

Groupe XI : Métiers de la bijouterie

Classe : Joaillerie
Classe : Bijouterie métaux précieux

Groupe XII : Métiers des techniques de précision

Classe : Prothèse dentaire
Classe : Horloger restaurateur

Groupe XVII : Métiers du commerce et des services

Classe : Technico-commercial conseil en solutions d'efficacité énergétique

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 19 novembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Groupe I : Métiers de la restauration et de l'hôtellerie

Classe : Maître d'hôtel, du service et des arts de la table

- Gérard-Louis Canfaïlla, président
- Madame Dominique Loiseau, vice-présidente
- Nicole Jobin, vice-présidente
- Frank Josserand, vice-président
- Franck Bourguin, meilleur ouvrier de France
- Denis Férault, meilleur ouvrier de France
- Loïc Glevarec, meilleur ouvrier de France
- Denis Grandgeorge, meilleur ouvrier de France
- Bruno Jousseau, meilleur ouvrier de France
- François Pipala, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Michel Scheer, meilleur ouvrier de France
- Philippe Standaert, meilleur ouvrier de France
- Jacky-Pierre Albert
- Jean-Marie Ancher
- Alain Astier
- Éric Beaumard
- Jean-Pierre Bevière
- Monsieur Marcel Bouchalhou
- Philippe Bourguignon
- Elyane Boyer
- Éric Brial
- Alain Brière
- Bernard Canet
- Jean-Jacques Chauveau
- Jacques Chibois
- Denis Courtiade
- Nicole Delion
- Marc Desrues
- Patrice Dubois
- Pierre Ferchaud
- Monsieur Daniel Gabillaud
- Laurent Gardignier
- Jean-Pierre Garnier
- Arnaud Gobled
- Marc Haeberlin
- Monsieur Michel Hellio
- Andrew Kirkby
- Werner Kùchler
- Monsieur Dominique Lagnier
- Franck Languille
- Alexandre Lechat
- Périco Légasse
- Jean-Louis Leimbacher
- Rémi Liniger
- Marie-Paule Nowlis
- Monsieur Stéphane Raimbault
- François Roboth
- Marie-Claude Rostang
- Éric Rousseau
- Laurent Roussin
- Patrick Simiand
- Jean-Louis Souman
- Monsieur Michel Sy
- Maryse Trama
- Jean-Michel Trohay

- Éric Appenzeller, meilleur ouvrier de France
- Jean-Pierre Dequesnes, meilleur ouvrier de France
- Didier Galopin, meilleur ouvrier de France
- Serge Goulaieff, meilleur ouvrier de France
- Jean-Claude Pernet, meilleur ouvrier de France
- Patrick Perruchas, meilleur ouvrier de France
- Hervé Tournier, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Michel Widehem, meilleur ouvrier de France
- Patrick Alves
- Monsieur Pascal Aubrée
- Françoise Baudoin
- Alain Bazil
- Sylvain Combe
- Monsieur Dominique Coudert
- Laurent Denèle
- Richard Demoulin
- Patrice Ducourtil
- Hervé Fleury
- Jean-Luc Frusetta
- Alain Gratacap
- Jacques Lambert
- Albin Lauthelier
- Hélène Legrand
- François Lemaître
- Monique Le Nagard
- Pierre-Jean Lenglet
- Bruno Morlet
- Elida Otero
- Christophe Pham Van
- Madame Danielle Plante
- Christophe Poyrault
- Jean-René Vogler

Classe : Barman

- Guy Musart , président
- Jacques Wirmann, vice-président
- Christophe Corallini
- Marc Jean
- Monsieur Johann Burgos
- Monsieur Jacky Marchon
- Monsieur Michel Lambert
- Philippe Picard
- Monsieur Johann Costet
- Alexandre Lechat
- Monsieur Stéphane Ginouvès, meilleur ouvrier de France
- Maxime Hoerth, meilleur ouvrier de France
- Émile Chaillot
- Joseph Trotta
- Arnaud Godebin
- Laurent Pasquier
- Cathy Guillot
- Franck Panigada
- Monsieur Joël Guerin
- Monsieur Daniel Joubert
- Laurent Agar
- Monsieur Dominique Grousseau

- Monsieur Michel Clément
- Monsieur André Nouillan
- Aurélie Chevais
- Chantal Wittmann, meilleur ouvrier de France

Groupe II : Métiers de l'alimentation

Classe : Charcutier-traiteur, traiteur

- Bernard Pérot, meilleur ouvrier de France
- Monsieur André Audouy
- Benoît Belgy
- David Malard
- Monsieur Michel Sarran
- Monsieur Michel Burg
- Monsieur Pascal Batagne
- Jean-Luc Blanc
- Patrice Houlbert
- Gilles Vérot
- Jean-Marc Dupouy
- Laurent Brison
- Sébastien Pejus
- Monsieur Stéphane Thoreton
- Ronan Kervarrec
- Adrien Trouilloud
- Monsieur Frédéric Riffaud, meilleur ouvrier de France
- Laurent Lalvée, meilleur ouvrier de France
- Sébastien Carlier, meilleur ouvrier de France
- Christian Ségui, meilleur ouvrier de France
- Christophe Tourneux, meilleur ouvrier de France
- Bruno Herbin, meilleur ouvrier de France
- Fabrice Courbet, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Pascal Joly, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Frédéric Anton, meilleur ouvrier de France
- Éric Goddyn, meilleur ouvrier de France
- Bernard Leprince, meilleur ouvrier de France
- Éric Porte, meilleur ouvrier de France
- Bernard-Marie François, meilleur ouvrier de France
- David Bret, meilleur ouvrier de France
- Gérard Caballero, meilleur ouvrier de France
- Fabien Paireon, meilleur ouvrier de France
- Fabien Foare, meilleur ouvrier de France
- Alexis Caquelard, meilleur ouvrier de France
- Hervé Forest
- Cécile Cluzelle
- Nadine Bouvier
- Serge Vernery
- Madame Valérie Martinez-Leclair
- Marjorie Bouvier
- Patrice Favard

Classe : Boulangerie

- Laurent Serre, président
- Yann Tabourel, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Éric Blancho
- Xavier Bordet
- Jean-Luc Chapuis

- Stéphanie Dubreucq
- Monsieur Materne Hauk
- Jean-Marc Laurens
- Gérard Loubet
- Jean-Paul Martin
- Yannick Mazette
- Claudine Peirone
- Catherine Picquenard
- Grégory Piraux
- Bruno Provot
- Monsieur Daniel Roussel
- Sébastien Chevallier, meilleur ouvrier de France
- Didier Chouet, meilleur ouvrier de France
- Carlos de Oliveira, meilleur ouvrier de France
- Jean-Yves Gautier, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Stéphane Georgeon, meilleur ouvrier de France
- Sylvain Herviaux, meilleur ouvrier de France
- Jean-Claude Ittis, meilleur ouvrier de France
- Alain Marie, meilleur ouvrier de France
- Jean-Louis Mierger, meilleur ouvrier de France
- Bernard Mondin, meilleur ouvrier de France
- Mickaël Morieux, meilleur ouvrier de France
- Bernard Pons, meilleur ouvrier de France
- Nicolas Streiff, meilleur ouvrier de France
- Christian Vabret, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Michel Foulon

Classe : Glaces, sorbets, crèmes glacées

- Jean-Claude David, meilleur ouvrier de France, président
- Élie Cazaussus, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Joseph Aimar, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Stéphane Auge, meilleur ouvrier de France
- Olivier Bajard, meilleur ouvrier de France
- Thierry Bamas, meilleur ouvrier de France
- Gérard-Joël Bellouet, meilleur ouvrier de France
- Yann Bris, meilleur ouvrier de France
- Gérard Cabiron, meilleur ouvrier de France
- Alain Chartier, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Paul Collet, meilleur ouvrier de France
- Bruno Cordier, meilleur ouvrier de France
- Luc Debove, meilleur ouvrier de France
- Roland del Monte, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Michel Deville, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Frédéric Deville, meilleur ouvrier de France
- Laurent Duchêne, meilleur ouvrier de France
- Thierry Froissard, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Stéphane Glacier, meilleur ouvrier de France
- Serge Granger, meilleur ouvrier de France
- Jean-Marc Guillot, meilleur ouvrier de France
- Alain Guinet, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Frédéric Hawecker, meilleur ouvrier de France
- Antoine Hepp, meilleur ouvrier de France
- Philippe Hiriart, meilleur ouvrier de France
- Édouard Hirsinger, meilleur ouvrier de France
- Frank Kestener, meilleur ouvrier de France
- Serge Laloue, meilleur ouvrier de France

- Nasserline Mendi, meilleur ouvrier de France
- Ludovic Mercier, meilleur ouvrier de France
- Pierre Mirgalet, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Pascal Molines, meilleur ouvrier de France
- Gérard Moyne-Bressand, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Pascal Niau, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Joël Noyerie , meilleur ouvrier de France
- Monsieur Gabriel Paillasson, meilleur ouvrier de France
- Philippe Rhéau, meilleur ouvrier de France
- Alain Rolancy, meilleur ouvrier de France
- Monsieur André Rosset, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Emmanuel Ryon, meilleur ouvrier de France
- Gérard Taurin, meilleur ouvrier de France
- Yves Thuriès, meilleur ouvrier de France
- David Wesmaël, meilleur ouvrier de France
- Thierry Aigon
- Brunon Aim
- Monsieur Frédéric Allard
- Mickaël Azouz
- Nicolas Babin
- Robert Bajard
- Luc Balavoine
- Gérard Bannwarth
- Thierry Babilotte
- Jean-Louis Bellemans
- Arlette Bonifai
- Jean-Christophe Bouche
- Josué Bredar
- François-Xavier Cathala
- Gilbert Cococcioni
- Philippe Conticini
- Laurent Corcaud
- Jean-Loup Cornilleau
- Pierre Dagniaux
- Muriel Deville
- Éric Elie
- Christophe Felder
- Francis Fenocchio
- Régis Ferey
- Fabien Foenix
- Yves Girard
- Patricia Gonzalez
- Thierry Hafnaoui
- Monsieur Stéphane Henrio
- Éric Kalinowski
- Marie-Louise Kerdelo-Guibbert
- Robert Kestener
- Christophe Klein
- Jean-Pierre Lallemand
- Martine Lambert
- Didier Laurent
- Guy Leblanc
- Manuel Lopez
- Christophe Ménard
- Thierry Morin
- Charles Pubill

- Marc Rivière
- Jean-Émile Schmitt
- Jean-Thomas Schneider
- Médéric Seite
- Monsieur Daniel Simonin
- Jean-Michel Tachon
- Jean-Marc Touya
- François Servant, meilleur ouvrier de France
- Francis Viard, meilleur ouvrier de France
- Pierre Bernatets
- Roland Bilheux
- Monsieur Morgan Bonhamy
- Hervé Dartois
- Yves Gerla
- Gilles Griffon
- Hilaire Lahoz
- Monsieur Claude Mariotti
- Gilles Roche
- Monsieur André Saffrey
- Martial Teyrasse
- Luc Toussaint
- Sébastien Vandebeulque

Classe : Chocolaterie confiserie

- Jean-François Castagné, meilleur ouvrier de France, président
- Bruno Aïm
- Thierry Atlan, meilleur ouvrier de France
- Olivier Bajard, meilleur ouvrier de France
- Thierry Bamas, meilleur ouvrier de France
- Philippe Bel, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Michel Belin
- Jacques Bellanger, meilleur ouvrier de France
- Patrick Berger, meilleur ouvrier de France
- Philippe Bertrand, meilleur ouvrier de France
- Sylvie Bonin
- Monsieur André Boucher, meilleur ouvrier de France
- Francis Boucher
- Régis Bouet
- Sébastien Bouillet
- Monsieur Frédéric Bourse
- Nicolas Boussin, meilleur ouvrier de France
- Philippe Bouvier
- Laurent Brethe
- Clotilde Briard
- Monsieur Pascal Brunstein, meilleur ouvrier de France
- Yann Brys, meilleur ouvrier de France
- Gérard Cabiron, meilleur ouvrier de France
- Christian Camprini, meilleur ouvrier de France
- Christophe Canet
- Élie Cazaussus, meilleur ouvrier de France
- Patrice Chapon
- Alain Chartier, meilleur ouvrier de France
- Jérôme Chaucesse
- Nicolas Cloiseau, meilleur ouvrier de France
- Brice Connesson
- Xavier Conraux

- Philippe Conticini
- Bruno Cordier, meilleur ouvrier de France
- Gilles Cresno
- Denis Darroman
- Jérôme de Oliveira
- Luc Debove, meilleur ouvrier de France
- Jean-Charles Dousset
- Laurent Duchêne, meilleur ouvrier de France
- Florence Falkehed
- Christophe Felder
- Régis Ferey
- Didier Fourreau
- Didier Gaborie
- François-Régis Gaudry
- Yves Gerla
- Sandrine Giacobetti
- Fabrice Gillotte, meilleur ouvrier de France
- Jean-Michel Giraudeau
- Philippe Givre
- Monsieur Stéphane Glacier, meilleur ouvrier de France
- Julien Gouzien
- Serge Granger, meilleur ouvrier de France
- Jean-Yves Gratien
- Alexandre Gyé-Jacquot, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Frédéric Hawecker, meilleur ouvrier de France
- Jean-Paul Hévin, meilleur ouvrier de France
- Édouard Hirsinger, meilleur ouvrier de France
- Eri Ikesi
- Catherine Jazdzemki
- Cécile Junod
- Franck Kestener, meilleur ouvrier de France
- Robert Kestener
- Franck Lacroix
- Thierry Lalet
- Serge Laloue, meilleur ouvrier de France
- Jérôme Langillier
- Bruno Le Derf, meilleur ouvrier de France
- Philippe Le Deuc
- Monsieur Pascal Le Gac
- Monsieur Yvonnick Le Maux
- Monsieur Stéphane Leroux , meilleur ouvrier de France
- Guillaume Mabileau, meilleur ouvrier de France
- Fabrice Mallard
- Hubert Masse
- Elvira Masson
- Christophe Ménard
- Gérard Ménétrier
- Philippe Meusnier
- Christophe Michalac
- Franck Michel, meilleur ouvrier de France
- Pierre Mirgalet, meilleur ouvrier de France
- Bruno Montcoudiol, meilleur ouvrier de France
- Thierry Morin
- Monsieur Pascal Niau, meilleur ouvrier de France
- Youri Neyers
- Nouailhac Oriane

- Martine Occhipinti
- Anne-Laure Pham
- Christian Point
- Gilles Pudlowski
- Jean-Pierre Richard, meilleur ouvrier de France
- Marc Rivière
- Patrick Roger, meilleur ouvrier de France
- Alain Rolancy
- Madame Andrée Rosier, meilleur ouvrier de France
- Monsieur André Rosset, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Emmanuel Ryon, meilleur ouvrier de France
- Gérard Taurin, meilleur ouvrier de France
- Jean-Claude Vergne
- Olivier Vidal, meilleur ouvrier de France
- David Wesmaël, meilleur ouvrier de France
- Ève-Marie Zizza Lalu

Classe : Fromager

- Christian Janier, meilleur ouvrier de France, président
- Olivier Philippe, vice-président
- Jean-Charles Arnaud
- Étienne Boissy, meilleur ouvrier de France
- Erick Boistay
- Jean-Yves Bordier
- Bruno Borrel
- Virginie Boularouah
- François Bourgon, meilleur ouvrier de France
- Laurence Brisoux
- Benoit Charron
- Patrice Chassard
- Jérôme Chaumat
- Martine Dubois-Chaumien
- Thierry Chevenet
- Didier Chifflet
- Olivier Clanchin
- Jean-François Clément
- Bruno Collet
- Luc Cros
- Grégory Cuilleron
- Marie de Metz Noblat
- Josiane Deal, meilleur ouvrier de France
- Bernadette Delange
- Bruno Deslandes
- Joseph D'Hondt
- Jacques Dubouloz, meilleur ouvrier de France
- Monsieur André Dufour
- Hugues Foucher
- Monsieur Michel Fouchereau, meilleur ouvrier de France
- Pierre Gay, meilleur ouvrier de France
- Thierry Graindorge
- Gérard Gratiot
- Florence Hagron
- Jérôme Kohn
- Franck Languille
- Thierry Lasnier
- Didier Lassagne, meilleur ouvrier de France

- Éric Lefebvre, meilleur ouvrier de France
- Philippe Marchand
- Monsieur Frédéric Maupu
- Monsieur Daniel Michelin
- Samia Mihoubi
- Hervé Mons, meilleur ouvrier de France
- Xavier Morin
- Monsieur Stéphane Murcia
- Bernard Mure-Ravaud, meilleur ouvrier de France
- Romain Olivier
- Jean-François Paccard
- François Priet
- Marie Quatrehomme, meilleur ouvrier de France
- Alain Quatrehomme
- Jacques Quesnot
- Madame Emmanuelle Régent
- Philippe Rochard
- Monsieur Frédéric Royer
- Christophe Spotti
- Madame Michelle Thieullent
- Philippe Thuair
- Xavier Thuret, meilleur ouvrier de France
- Monsieur René Tourette
- Violaine Verein
- Rémy Yverneau
- Laëtitia Gaborit, meilleur ouvrier de France
- Laurent Mons
- Gérard Petit, meilleur ouvrier de France

Classe : Poissonnier, écailler

- Pierre Jessel, président
- Jean-Claude Suc, vice-président
- Didier Pieux, vice-président
- Gaston Moreau
- Roger Domain
- Bruno Reidel
- Catherine Serafim
- Guy Onno
- Laurent Durain
- Françoise Jaffrelot
- Jean-Pierre Rousseau
- Éric Appenzeller, meilleur ouvrier de France
- Romain Causse
- Monsieur Frédéric Busson
- Julien Anglade
- Monsieur Stéphane Minot, meilleur ouvrier de France
- François Martineau, meilleur ouvrier de France
- Virginie Brouant, meilleur ouvrier de France

Groupe III : Métiers du bâtiment et du patrimoine architectural

Classe : Couverture-ornemaniste métallique

Option couverture

Option ornemaniste métallique

- Monsieur Dominique Pelletier, meilleur ouvrier de France, président

- Jean-Marc Constant, meilleur ouvrier de France, vice-président option couverture
- Monsieur Stéphane Auder, meilleur ouvrier de France, vice-président option ornemaniste métallique
- Jean-Claude Bouyer, meilleur ouvrier de France
- Jean-Pierre Bracquemont, meilleur ouvrier de France
- Bruno Bloucard
- Laurent Calmanovici, meilleur ouvrier de France
- Pierre Garnier
- Vincent Hamelin
- Sébastien Melin
- Jean-Yves Nicolas, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Pascal Strub
- Philippe Binoist
- Monsieur Frédéric Frère

Classe : Fumisterie de bâtiment

- Gilbert Ricordeau, meilleur ouvrier de France, président
- Maïté Waag, vice-présidente
- Jean-Philippe Joffrin, vice-président
- Philippe Arnaud
- Monsieur André Ferry
- Jean-Baptiste Lachana
- Jean-Yves Menguy
- Alexandre-Roger Plazat
- Gérard Decottegnie
- Gérard Perrin, meilleur ouvrier de France
- Louis Laur, meilleur ouvrier de France
- Jean-Pierre Leduc, meilleur ouvrier de France
- Laurent Fuchs

Classe : Génie climatique, chauffage

- Monsieur Daniel Giraud, président
- Robert Saint-Martin, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Jean-Yves Menguy
- Bernard Cazes, meilleur ouvrier de France
- Georges Bar
- Bernard Davy
- Lionel Olivier
- Alain Giaichel

Classe : Maçonnerie

- Jean-Yves Coutant, meilleur ouvrier de France, président
- Gérard Decottegnie, vice-président
- Jacques Metay, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Michel Couvret
- Jean-Louis Houzet, meilleur ouvrier de France
- Olivier Sarafini
- Madame Valérie Coutant
- Jacques Aguado

Classe : Mosaïque d'art

- Maryse de Stefano Andrys, présidente
- Monsieur Michel Patrizio, vice-président
- Hubert Carette
- Armand Contessi
- Christian Delabre, meilleur ouvrier de France

- Chantal Demonchaux
- Karin Ljunghorn, meilleur ouvrier de France
- Maurice Simon, meilleur ouvrier de France
- Évelina Della Vedova
- Serge Miroglio, meilleur ouvrier de France

Classe : Métiers de la pierre

Option taille de pierre

Option ciment et ciment-pierre

- Maurice Rossi, président
- Jean-Pierre Michel , vice-président
- Philippe Bourillon, meilleur ouvrier de France
- Monsieur René Denoor
- Olivier Fenaille, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Gaël Hamon
- Guy Lacoste
- Monsieur Frédéric Letoffé
- Monsieur René Morel
- Alain Risueno, meilleur ouvrier de France
- Jean-Yves Huet
- Robert Marchio, meilleur ouvrier de France
- Gérard Vallin

Classe : Peinture d'intérieur et peinture décors

Option peinture d'intérieur

Option peinture décors

- Luc Papavoine, président
- Monsieur Dominique Prosper, vice-président
- Jean-Paul Modronot, meilleur ouvrier de France
- Raymond Kuss, meilleur ouvrier de France
- Roger Aussel
- Monsieur Michel Libberecht
- Monsieur Dominique Aufradet
- Christian Vandamme
- Jean-Michel de Barbera Magi
- Jean-Jacques Chevrier
- Jean-Marie Gonet, meilleur ouvrier de France

Classe : Métallerie-serrurerie

Option métallerie

Option serrurerie

- Gérard Defrance, meilleur ouvrier de France, président
- Jacques Balme, vice-président
- Robert Goubet, vice-président
- Jacques Bonpunt
- Jean-Pierre Develay
- Jean-Louis Gadreau
- Georges Mace
- Didier Duchêne, meilleur ouvrier de France
- Robert Petavy
- Jean-Marc Schaffner
- Christophe Menage
- Jean Zeni
- Christian Genissel
- Philippe Bachmair, meilleur ouvrier de France

Classe : Ferronnerie d'art

- Gérard Defrance, meilleur ouvrier de France, président
- Jacques Balme , vice-président
- Robert Goubet , vice-président
- Jacques Bonpunt
- Jean-Pierre Develay
- Jean-Louis Gadreau
- Georges Mace
- Didier Duchêne, meilleur ouvrier de France
- Robert Petavy
- Jean-Marc Schaffner
- Christophe Menage
- Jean Zeni
- Christian Genissel
- Philippe Bachmair, meilleur ouvrier de France

Classe : Solier

- Marc Testaud de Marchain, président
- Monsieur Michel Mabilat, vice-président
- Philippe Jariel, vice-président
- Yann Rivière
- Monsieur Michel Richard
- Christian Moricet
- Bernard Delcourt
- Bertrand Richard

Classe : Métiers de la piscine

Option réalisation

Option application de membrane armée

- Monsieur Daniel Bonnard, président
- Alain Bernard , vice-président
- Monsieur Frédéric Fourrière, vice-président
- Jean-Louis Maréchal, vice-président
- Roger Goulinet
- Olivier Roux
- Olivier Fareneau
- Marc Tauzy
- Monsieur René Uebelin
- Jacques Salzmann
- Hervé Laroche
- Jérôme Le Sourd
- François Grillard
- Yannick Courbin
- Jean-Marc Canton
- François Gaudy
- Alain Parreins
- Luc Barriol
- William Couette
- Julien Bourgnou
- Gérard Huet
- Jean-Claude Minet
- Christian Durand
- Jean-Louis Vie
- Gilbert Sarda

- Patrick Mémin
- Jean Corsetti
- Patrick Lambert
- Monsieur Michel Ouallet
- Jean-François Gomez
- Hervé Mery
- Fabrice Bienaimé
- Monsieur Pascal Inguanta
- Jean-François Mocquery
- Monsieur Joël Gagne
- Roger Maldidier
- Éric Duteuil
- Yves Marceau
- Pierre Souche
- Patrick Woestelandt
- Jean Rouffiac
- Richard Mathevet
- Didier Bru
- Jean-Louis Puech
- Olivier Grenouilleau
- Gérard Catusse
- Monsieur René Houpert
- Jean-Daniel Negri
- Jean-Marc Butel
- François Roguet
- François Tissot
- Manuel Martinez
- Alain Davoine
- Francis Dorchies
- Patrick Reynaud
- Jacques Puisais
- Xavier Moreau
- Jean-Pierre Ginfray
- Vincent Gery
- Jean-Luc Marchal
- Mathieu Scanzi

Groupe IV : Métiers du textile et du cuir

Classe : Restauration en tapis et tapisserie

Option tapis

Option tapisserie

- Jean-Louis Mourier, président
- Pierre Chevalier, vice-président
- Marie-Jeanne Bernard
- Alexandra Brin
- Muriel Cinqpeyres
- Norbert Delarue
- Sylvie Desrondaux
- Sylvine Noisette
- Ali Javanbakht, meilleur ouvrier de France
- Chantal Romao, meilleur ouvrier de France
- Mélinda Jouy, meilleur ouvrier de France

Classe : Sellerie

- Fabrice Maury, meilleur ouvrier de France, président
- Monsieur Marcel Rougeot, vice-président
- Jean-Philippe Vanhulle
- Yann Bonnet
- Christophe Melin
- Bruno Vérité, meilleur ouvrier de France
- Vincent Chevalier, meilleur ouvrier de France
- Bruno Bacculard, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Emmanuel Hureau, meilleur ouvrier de France
- Luc Erkel
- Hervé Megevand
- Christine Robin

Groupe V : Métiers du bois et de l'ameublement

Classe : Menuiserie en sièges

- Monsieur Michel Hudan, président
- Robert Jallet, vice-président
- Francis Aimable , meilleur ouvrier de France
- Monsieur Michel Germond
- Monsieur Daniel Lejot
- Jacques Narcy
- Alain Mangaud, meilleur ouvrier de France

Classe : Sculpture sur bois

- Vincent Mouchez, président
- Patrick Blanchard, meilleur ouvrier de France, vice président
- Monsieur Pascal Arlot, meilleur ouvrier de France
- Éric Brohan
- Charles Boulnois, meilleur ouvrier de France
- Serge Bisson
- Thierry Choppin , meilleur ouvrier de France
- Philippe Duret , meilleur ouvrier de France
- Yves Fouquet
- Monsieur Marcel Guignard
- Monsieur Michel Guillanton, meilleur ouvrier de France
- Anne Nicole
- Jérôme Watier, meilleur ouvrier de France
- Philippe Pasquier

Classe : Tapisserie d'ameublement

- Pierrette Bordier-Deterne, meilleur ouvrier de France, présidente
- Thérèse Turpin , meilleur ouvrier de France, vice-présidente
- Christiane Rideau , meilleur ouvrier de France
- Anne-Marie Schreiner
- Sylvie Letoret, meilleur ouvrier de France
- Raymond Schneider, meilleur ouvrier de France
- Philippe Émile Dit Bordier
- Jean-Yves Boulesteix
- Christiane Boixadera
- Marie-Thérèse Gosseaume

Classe : Tonnellerie

Option grande tonnellerie

Option petite tonnellerie de luxe

- Didier Fesil, meilleur ouvrier de France, président
- Laurent Chastanet, vice-président
- Monsieur Dominique Millet, vice-président
- Lionel Elie
- Jean-Marie Rousseau, meilleur ouvrier de France
- Didier Reichenbach, meilleur ouvrier de France
- Jacques Damy, meilleur ouvrier de France
- Gaëtan Martos
- Alain Nunes
- Bruno Nègre

Classe : Laque traditionnelle

- Catherine Nicolas, meilleur ouvrier de France, présidente
- Isabelle de Marseul, meilleur ouvrier de France, vice présidente
- Albert Gillard, meilleur ouvrier de France
- Bernard Roger
- Mireille Herbst
- Monsieur Fad
- Anna-Nicole Hunt
- Gérard Le Floch
- Laurence Vedere
- Yves Derval, meilleur ouvrier de France
- Catherine Simoneau-Pestel

Groupe VI : Métiers des métaux

Classe : Fonderie d'art

- Jean Dubos, meilleur ouvrier de France, président
- Bruno Cuffini, vice-président
- Pierre Hinganp, meilleur ouvrier de France
- Claude Golfier, meilleur ouvrier de France
- Jean-Claude Doyen
- Didier Landowski
- Jean Locatelli, meilleur ouvrier de France
- Christophe Bery
- Hervé Lietveaux
- Alain Roussel

Classe : Orfèvrerie

- Jean-Loup Eschwege, président
- Roland Daraspe
- Nicolas Marischae
- François Cadoret
- Bruno Rouge

Groupe VII : Métiers de l'industrie

Classe : Chaudronnerie

- Philippe Maillot, président
- Monsieur Claude Dubouil, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Lionel Saint Just, meilleur ouvrier de France
- Gérard Baudoin
- Jean-Louis Verdez, meilleur ouvrier de France
- Simon Frostin
- Jérôme Gueudet

- Thierry Rameau
- Jean-Claude Tétot
- Marie-Noëlle Jacques

Classe : Tôlerie

- Philippe Maillot, président
- Monsieur Dominique Noblet, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Monsieur Claude Dubouil, meilleur ouvrier de France
- Christian Armand
- Jérôme Gueudet
- Sébastien Debreu
- Thierry Rameau
- Jean-Claude Tétot
- Marie-Noëlle Jacques

Classe : Réparateur carrosserie auto

- Jacques Eymard, meilleur ouvrier de France, président
- Jean-Paul Marques, vice-président
- Monsieur Claude Chamberon
- Guy Anglade
- Raymond Lagarde
- James Martins
- Laurent Tauzin
- Christophe Meynard

Classe : Soudage manuel des métaux

- Yves Taffard, président
- Jean-Michel Meirhaeghe, vice-président
- Jean-Michel Le Meur, vice-président
- Laurent Jubin
- Jean-Louis Morel
- Patrick Bouvard
- Jean-Michel Le Meur
- Philippe Roguin
- Jean Gosselin
- Jean-Claude Droux
- Christian Roche

Classe : Métiers de l'électricité et de l'électrotechnique

- Jacques Madier, président
- Benoit Descamps
- Alexis Fremin Du Sartel
- Gérard Micoud
- Mehran Nooshian
- Monsieur Frédéric Monnot
- Éric Sille
- Monsieur Claude Bouchard
- Josué Matchoumy
- Kamel Bouzar
- Jean-Marie Gouerec

Classe : Art et technique des matériaux de synthèse

- Monsieur Michel Doubleau, meilleur ouvrier de France, président
- Monsieur Raphaël Guéli, vice-président
- Hervé Iniesta

- Monsieur Frédéric Giannetti, meilleur ouvrier de France
- Christian Motto, meilleur ouvrier de France
- Alexandre Demir
- Stéphan Porteries

Groupe X : Métiers des accessoires de la mode et de la beauté

Classe : Dentelles

Option dentelles aux fuseaux (Cluny, Craponne, Bayeux, duchesse, torchon)

Option dentelles à l'aiguille (types Alençon, Argentan)

Option dentelles mixtes (Luxeuil)

Option dentelles au crochet (type crochet irlandais, type guipure d'Irlande)

- Mylène Salvador, meilleur ouvrier de France, présidente
- François-Joël Sénéchal, vice président
- Catherine Hervé, meilleur ouvrier de France
- Yvonne Roussy, meilleur ouvrier de France
- Huguette Morel, meilleur ouvrier de France
- Brigitte Lefèbvre
- Pietro Seminelli
- Annie Fouillit, meilleur ouvrier de France
- Claudine Cubizolle, meilleur ouvrier de France
- Madame Kouki Bertin, meilleur ouvrier de France
- Yves Sabourin
- Marjolaine Salvador-Morel, meilleur ouvrier de France
- Lydia Grandjean
- Bénédicte Leclercq
- Martine Schildge
- Jacques Coutey
- Nathalie Lemiere
- Madame Manuelle Bravo Gala
- Madame Joëlle Desfontaines

Classe : Broderie main

Option Beauvais

Option ajourage

Option broderie couleur

Option broderie blanche

Option broderie or

Option broderie haute couture

- Sylvie Lezziero, meilleur ouvrier de France, présidente
- Yves Sabourin, vice-président
- Marie-Hélène César, vice-présidente
- Corinne Mahé, meilleur ouvrier de France
- Zoubida Kertoubi, meilleur ouvrier de France
- Nicole Laurent, meilleur ouvrier de France
- Sylvie Deschamps
- Maïthé Chevreau, meilleur ouvrier de France
- Jacqueline Clech, meilleur ouvrier de France
- Pierrette Martin, meilleur ouvrier de France
- Brigitte Lefèbvre, meilleur ouvrier de France
- Annie Gingembre de Marco, meilleur ouvrier de France
- Catherine Laureçon, meilleur ouvrier de France
- Simone Lhomme
- Brigitte Duros
- Stéphanie Lezziero

- Madame Valérie Hainaut
- Isabelle Massina
- Yves-Jean Guilloux
- Monsieur Daniel Henry

Classe : Maroquinerie

- Christine Maquel, présidente
- Alain Parachini, vice-président
- Thierry Keil
- Thierry Thomas
- Philippe Berhault
- Laurent Benezit
- Jean-Marc Silvestre
- Laurent Convertino, meilleur ouvrier de France

Classe : Coiffure

- Nicolas Christ, meilleur ouvrier de France, président
- Sophie Baucais
- Laurent Bonneau
- Alain Brévi, meilleur ouvrier de France
- Marie-Claude Chrétien, meilleur ouvrier de France
- Laurent Decreton
- Denis Holbecq
- Monsieur Stéphane Gallien
- Laetitia Guenaou
- Gérard Guillois, meilleur ouvrier de France
- Philippe Laurent
- Christian Lavergne
- Christine Margossian, meilleur ouvrier de France
- François Mazeau
- Romain Mouynet
- Patrick Popier, meilleur ouvrier de France
- Jean-Claude Sicard, meilleur ouvrier de France
- Madame Michèle Simmonet, meilleur ouvrier de France
- Barbara Wuillot
- Agnès Marty, meilleur ouvrier de France
- Sylviane Faraud, meilleur ouvrier de France

Groupe XI : Métiers de la bijouterie

Classe : Joaillerie

- Monsieur Jacky Leclair, meilleur ouvrier de France, président
- Christophe Cayssiols, vice-président
- Monsieur Arto Soukiassian, vice-président
- Philippe Bot
- Monsieur Stéphane Cantaloube, meilleur ouvrier de France
- Laurent François
- Patrick Glaser, meilleur ouvrier de France
- Patrice Lefeuvre
- Monsieur Dominique Mannechez
- Lionel Néron, meilleur ouvrier de France
- Jean-Charles Rocher, meilleur ouvrier de France
- Levon Vabunci

Classe : Bijouterie métaux précieux

- Patrick Glaser, meilleur ouvrier de France, président
- Arto Soukiassian, vice-président
- Christophe Cayssiols, vice-président
- Philippe Bot
- Monsieur Stéphane Cantaloube, meilleur ouvrier de France
- Laurent François
- Monsieur Jacky Leclair, meilleur ouvrier de France
- Patrice Lefevre
- Monsieur Dominique Mannechez
- Lionel Néron, meilleur ouvrier de France
- Jean-Charles Rocher, meilleur ouvrier de France
- Levon Vabunci

Groupe XII : Métiers des techniques de précision

Classe : Prothèse dentaire

- Denis Guinot, meilleur ouvrier de France, président
- Monsieur Michel Moïnard, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Pierre Andrieu, meilleur ouvrier de France
- Jean-Pierre Casu, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Daniel Pfeffer
- Serge Yegavian, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Claude Launois
- Monsieur Paul Mariani
- Monsieur Pascal de March
- Yves Gastard
- Yves Mahiat

Classe : Horloger restaurateur

- Maurice Rougnon-Glasson, meilleur ouvrier de France, président
- Thierry Ducret, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Jean-Jacques Soufflet, vice-président
- Denis Badin, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Noël Balanche, meilleur ouvrier de France
- Alain Chapeau, meilleur ouvrier de France
- Patrick Augereau
- Olivier Chasseur
- Sandrine Burban
- Baptiste Pugin
- Cédric Épenoy
- Bruno Laville
- Vincent Richard
- Bernard Mottier
- Jacques Dromard

Groupe XVII : Métiers du commerce et des services

Classe : Technico-commercial conseil en solutions d'efficacité énergétique

- Richard Chery, président
- Patrick Rayet, vice président
- Patrice Blin
- Patrick Golfier-Varenne
- José Pretot
- Odile Emery
- Philippe Hanson

- Hervé Ringeisen
- Vanessa Jacquette
- Monsieur Marcel Grattesol
- Monsieur Pascal Le Gales
- Roland Mongin